

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h32

PRÉSENTS : 26

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 7

Mme KAOUANE Louisa - M. HERRET Nicolas - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - Mme BUNEL Sylvie.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 5

Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir M. BATAOUI Kamel).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2

M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 26 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 31 (26 présents + 5 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOUTIN Mireille est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

**A) INFORMATION DU MAIRE**

- « Pour commencer, j'ai reçu mardi soir, par mail, 2 questions de M. BACOU concernant l'abandon du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du 23 février.

*La première, vous me demandez une explication sur l'abandon de ce dispositif. Et la seconde, si j'avais eu accès au dossier de candidature du foyer Léo Lagrange.*

*Je vais reposer le cadre, pour vous, Mesdames et Messieurs les élus et pour l'ensemble des graulhetois qui nous regardent.*

*Je suis désolé, ce sera un petit peu technique.*

*A la demande de la ville de GRAULHET, depuis 2019, des échanges ont eu lieu avec des partenaires sur l'hypothèse de déployer un dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - TZCLD.*

*La démarche est portée par le Foyer Léo Lagrange et c'est ainsi, que des conventions de financements sur 3 ans, sont portées sur la préfiguration et les études de faisabilité, afin de soutenir le financement d'un poste de chargé de mission.*

*Au terme de cette préfiguration, c'est-à-dire la mise en place, le pré projet proposé, a permis d'aborder de façon concrète, les engagements attendus des partenaires et collectivités, au regard des nouvelles dispositions introduites, par le législateur. Il y a une loi, un cadre. C'est là, que la déclinaison opérationnelle du dispositif a été clairement précisée.*

*L'expérimentation, rappelez-vous, proposait de supprimer la privation durable d'emploi en redirigeant son coût, pour financer les emplois supplémentaires sur la ville.*

*C'est à ce titre, qu'elle pose le financement obligatoire du département du TARN et sa responsabilité, en conditionnant l'étude de toute candidature de territoire, à l'existence de ce financement. En d'autres termes, la candidature est validée, si le département la soutient. Et s'y ajoute, enfin le caractère temporaire, du montant d'intervention de l'Etat, dans la CDE, la contribution au développement de l'emploi, jusqu'au 30 juin 2022 et sans certitude au-delà.*

*L'instabilité de ce modèle interroge la ville et le département. Nous avons saisi conjointement à l'été 2022, la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion. Des incertitudes pèsent sur cet outil, pour les Départements et pour les partenaires. Ce courrier est sans réponse à ce jour.*

*Vous l'avez compris, sans garantie, après juin 2022, impossible de s'engager.*

*Il est évident, que tout ce travail et tous ces investissements qui ont été déployés, dans le cadre de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », ont permis une mise en place opérationnelle rapide du dispositif SPIE, sur le Graulhetois.*

*Le Département, dans sa compétence d'insertion et en accord avec la commune, a décidé d'informer l'Etat, que les études menées sur l'enjeu de l'emploi sur notre commune, puissent être accompagnés avec la mise en place de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi-(SPIE), qui est entré en opérationnalité en janvier 2023.*

*La commune a intégré le consortium en février 2023, en rejoignant les intercommunalités de Sor et Agout et du Carmausin.*

*La plateforme insertion et emploi de Graulhet a été ainsi relancée, le 15 février. Elle est animée par la Maison du Département et elle réunit des représentants de POLE EMPLOI, mission locale, les travailleurs sociaux et conseillers d'insertion professionnelle du département, les chambres consulaires, le CCAS et la ville de GRAULHET.*

*Cette plateforme organise l'échange d'informations entre tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi.*

*En 1 mois, c'est déjà 65 usagers, qui ont été intégrés dans la démarche.*

*Dès le mois d'avril, l'ensemble des partenaires, ajoutera à cette démarche concentrée sur les demandeurs d'emploi, une démarche complémentaire, tournée vers les besoins des entreprises.*

*Vous savez maintenant, pourquoi le dispositif a été abandonné.*

*Vous savez également que le dossier, a bien été monté par le Foyer Léo Lagrange.*

*J'en ai bien été informé et vous savez en plus, que toute cette énergie est aujourd'hui déployée, à des fins d'insertion et d'emploi, dans le cadre du SPIE, sur notre commune.*

*Et pour clore le point, je tiens à votre disposition, les éléments communicables ».*

- Intervention de M BACOU

*« Monsieur le Maire.*

*C'est avec une grande surprise que les graulhetois ont appris le 23 février dernier l'abandon du projet territoire zéro chômeur longue durée démarré sur notre commune il y a 4 ans.*

*L'objectif de ce projet était soi-disant de permettre à terme la création de près de 200 emplois d'utilité publique. À une certaine époque ce projet était présenté comme l'alpha et l'oméga de la lutte contre le chômage de masse. N'ayant jamais été convaincu que le travail doit être subventionné mais plutôt créé mon scepticisme à l'égard de ce projet me donne donc raison en ce début d'année 2023.*

*Celui-ci n'aura même pas terminé sa phase d'expérimentation qu'il est déjà abandonné en rase campagne.*

*Avec le soutien du Conseil régional, du Conseil départemental et de la ville de Graulhet c'est l'association Léo Lagrange qui a été mandatée en 2019 pour élaborer la candidature territoriale à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée. Dans ce but l'association a collecté des financements auprès de ses soutiens et a recruté un chargé de mission afin de construire la candidature.*

*L'association Léo Lagrange a donc récolté en 4 ans, 68 000€ de la part de la municipalité, 40 000€ de la part Du Conseil Régional, 31 000€ de la part du Conseil départemental, 6000€ de la part de la communauté d'agglomération et 28 000€ de la part des services de l'État notamment le CGET (commissariat général à l'égalité des territoires).*

*Au total ce sont près de 173 000€ qui ont été récoltés par l'association durant 4 ans pour finir par l'abandon du projet aujourd'hui. Si les graulhetois se demandent encore où passe leur argent ils ont par cet exemple un début de réponse.*

*Ma question est donc simple :*

*Pouvez-vous nous donner une explication quant à l'abandon soudain du projet territoire 0 chômeur de longue durée ?*

*Avez-vous eu accès au dossier de candidature finale de la part du foyer Léo Lagrange si tant est qu'il ait été déposé, et pouvez-vous le cas échéant nous en fournir la preuve ? ».*

- M. le Maire indique d'une part à M. BACOU qu'il n'a pas les mêmes éléments sur ce dossier et les lui transmettra. Il confirme que toutes les conditions n'étant pas réunies et l'absence de garanties financières sur les dotations de l'Etat, il a été décidé de ne pas prendre le risque. Ce travail a permis toutefois d'être opérationnel et de flécher des demandeurs d'emploi sur du besoin de recrutement dans le privé.
- Mme BELOU souligne le travail remarquable engagé avec le CPIE qui a permis de flécher 65 personnes en deux mois grâce à l'étude de faisabilité en lien avec « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

## **B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

N° 2023/006 : Autorisation de manoeuvres militaires Aérodrome de Graulhet.

N° 2023/007 : Exercice du Droit de Préemption Urbain - 8 Chemin de la Bouscayrolle - section AC - N°5.

N° 2023/008 : Renouvellement du bail des locaux place du Languedoc au profit du SRAS Midi-Pyrénées.

N° 2023/009 : Convention d'occupation de locaux pour le C.I.D.F.F. - Logement d'urgence 20-22 rue Pasteur.

---

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023 :**

Adopté à l'unanimité des présents à la séance.

---

---

## **C - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 1 - Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Graulhet et le Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet.**  
**(Rapporteur : Michelle LAVIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Considérant la fermeture du centre nautique de la ville, il convient de repositionner un agent sur un autre service,

Considérant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet en renfort de personnel à la Résidence Autonomie,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, par convention, un agent de la commune pour assurer du renfort en personnel auprès de la Résidence Autonomie, rattachée au Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

## **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le recours à la mise à disposition entre la Commune de Graulhet et le Centre Communal d'Action Sociale.

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de convention présenté ci-après.

- DE METTRE à disposition d'un agent de la commune :

- Intitulé du poste : Adjoint technique polyvalent
- Durée hebdomadaire de travail : un temps complet (37 heures)
- Durée : 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023
- Rémunération et charges seront remboursées par le CCAS à la commune de Graulhet

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. le Maire indique que suite à la fermeture de la piscine et le besoin avéré dans ce service il convient de procéder à ce déplacement de personnel.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 31**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle ) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 2**

M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**de Madame Hélène FRANCES**  
**auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet**

La Commune de Graulhet représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet représenté par sa Vice- Présidente,  
Madame Michelle LAVIT,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Graulhet met **Madame Hélène FRANCES**, Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet.

**Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

**Madame Hélène FRANCES** est mise à disposition en vue d'exercer des fonctions d'agent de service polyvalent à la Résidence Autonomie.

A ce titre, elle sera sous l'autorité fonctionnelle de la Direction du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet.

**Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

**Madame Hélène FRANCES** est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4 : CONDITION D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Le travail de **Madame Hélène FRANCES** sera organisé par le C.C.A.S.

- La durée hebdomadaire de travail de **Madame Hélène FRANCES** est actuellement fixée à 37 heures par semaine.
- Elle bénéficiera du régime des congés annuels et autorisations d'absence applicables au personnel de la commune de Graulhet. Ils ou elles seront accordées dans le cadre du respect du règlement intérieur, qui en informera l'administration d'origine.
- La commune de Graulhet continuera à gérer la situation administrative de **Madame Hélène FRANCES** (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline).
- Toutefois, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation professionnelle ou syndicale devront recevoir l'accord préalable du Président du Centre communal d'action sociale de Graulhet.

**Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La commune de GRAULHET versera à **Madame Hélène FRANCES** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales restent à la charge la commune de Graulhet.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Graulhet est remboursé par le Centre Communal d'Action Sociale - au prorata du temps de mise à disposition.

## **Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Le centre communal d'action sociale transmettra un rapport sur l'activité de **Madame Hélène FRANCES** à la commune de Graulhet. En cas de faute disciplinaire, la commune de Graulhet sera saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

## **Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de **Madame Hélène FRANCES** pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de Graulhet,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet,
- de **Madame Hélène FRANCES**,

Sous réserve d'un préavis d'un mois à l'avance.

Si le Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès du CCAS.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Graulhet, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

## **Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à GRAULHET, le 16 mars 2023

Pour la **Commune de GRAULHET**  
Le Maire, Blaise AZNAR

Pour le **C.C.A.S. de GRAULHET**,  
La Vice- Présidente, Michelle LAVIT

Vu par l'agent qui certifie avoir pris connaissance des conditions de sa mise à disposition.  
Fait à GRAULHET, le .....



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET - REPUBLIQUE FRANCAISE - ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

2/2

**N° 2 - SDIS - Autorisation de manœuvres sur le site de Vieu - rue de la Mégisserie.**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Le SDIS du Tarn est amené régulièrement à intervenir sur la commune de Graulhet dans le cadre de ces formations de maintien et de perfectionnement des acquis dans le domaine incendie.

Pour ce faire, il sollicite la collectivité afin d'opérer de préférence sur un bâtiment public.

Le bâtiment identifié pour ces prochaines manœuvres est situé 47 rue de la mégisserie et cadastré AK141.

Il s'agit de l'ancienne propriété Vieu acquise récemment par l'EPFO dans le cadre de la convention pré-opérationnelle en date du 14 avril 2021. La remise en gestion du bien par l'EPFO à la commune de Graulhet est effective depuis le 6 mars 2023.

Afin de mener à bien leur intervention, une convention d'occupation temporaire sera conclue entre le SDIS et la collectivité selon le projet de convention joint en annexe.

- Durée de 2 mois
- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- Sans indemnité
- Remise en état par le SDIS si dégradation

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 31**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle ) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 2**

M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

(Cas d'un bien dont le transfert de gestion a été opéré au profit de la collectivité)

**ENTRE les soussignés :**

**La Commune de GRAULHET**, représentée par monsieur Blaise AZNAR, maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023

Ci-après dénommé « **la Commune** », d'une part ;

Et

**le SDIS du Tarn**

Siège social 15 rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09

Représentée par le Chef de Centre, Lieutenant Guillaume GAU

Ci-après dénommé **l'occupant**, d'autre part ;

**PREAMBULE** : L'EPF d'Occitanie est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AK n° 0141, d'une superficie de 7801m<sup>2</sup>, sise sur la commune de GRAULHET, acquise par voie de négociation dans le cadre d'une convention pré opérationnelle signée le 14 avril 2021 et au titre de laquelle la commune de GRAULHET a confié à l'établissement une mission d'acquisition foncière en vue d'une opération de logements.

Dans l'attente de l'affectation de cette parcelle à sa destination, elle est libre de toute occupation et toute utilisation.

En application de l'annexe 2 à la convention qui les lie, relative à la « jouissance et gestion des biens acquis par l'Etablissement public foncier », l'EPF a, par procès-verbal en date du 6 mars 2023 confié à la commune la gestion et la garde de la parcelle précitée.

Au titre de ladite annexe, la commune est habilitée, après information de l'établissement, à consentir sur les biens dont elle assure la gestion et la garde « *des conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.* »

Dans ce cadre, les présentes portent mise à disposition de la parcelle dans les conditions ci-après stipulées.

### **ARTICLE 1 : BIEN MIS A DISPOSITION**

La Commune accepte de mettre à disposition au profit de L'OCCUPANT, une dépendance de son domaine privé désignée comme suit : parcelle cadastrée section AK n° 0141 commune de GRAULHET présentant une contenance de 7801 m<sup>2</sup>.

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, L'OCCUPANT déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans leur état actuel sans recours contre la Commune ou l'EPF d'Occitanie du fait de leur état.

#### **ARTICLE 2 : UTILISATION DU BIEN**

Le bien mis à disposition est destiné à des manœuvres dans le domaine incendié à l'exception de toute autre utilisation sans l'autorisation expresse et préalable de la Commune.

A ce titre, L'OCCUPANT s'engage à respecter toutes législations en vigueur et obtenir les autorisations nécessaires et respecter toutes les prescriptions légales ou réglementaires pour la mise en œuvre de l'activité autorisée et notamment les prescriptions en matière d'urbanisme, d'environnement, de police, de sécurité et incendie, sans que cette liste ne soit exhaustive.

#### **ARTICLE 3 : DUREE ET PRECARITE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de deux mois qui commence à courir le 1<sup>er</sup> avril 2023 à compter de la signature des présentes pour prendre fin le 1<sup>er</sup> juin 2023. A l'expiration de la durée initiale, et sans besoin de congé donné, la mise à disposition prendra fin de plein droit sans possibilité de tacite reconduction.

La présente occupation est une occupation précaire et révocable, non constitutive de droit réels. Le terme normal de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant. Les lieux sont restitués à la Commune dans leur état d'origine lors de la prise de possession et libres de toute occupation. Toute amélioration du bien reste acquise à l'EPF d'Occitanie sans indemnité au profit de L'OCCUPANT.

La Commune sans indemnité de part ou d'autre, se réserve le droit de reprendre le bien, avant le terme précité, si la réalisation de l'opération d'aménagement l'exige ou pour tout motif d'intérêt général sous réserve d'en avertir L'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé réception au moins 2 mois avant la date de reprise des lieux libres de toute occupation.

#### **ARTICLE 4 : REDEVANCE OU CONTREPARTIE A LA MISE A DISPOSITION**

Considérant que L'OCCUPANT est autorisé à occuper la dépendance de l'EPF D'OCCITANIE pour des manœuvres la contrepartie de la mise à disposition réside en ce que L'OCCUPANT s'oblige à :

- verser à l'EPF/la Commune, à titre à échoir, une redevance *mensuelle/trimestrielle* d'un montant de zéro €
- veiller à l'entretien des terrains dont il est le gardien en vertu de la présente convention et à réaliser à ce titre les travaux suivants : sans objet

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION POUR MANQUEMENT DE L'OCCUPANT**

En cas de manquement par L'OCCUPANT aux obligations qu'il tient des présentes ou de la loi et des règlements applicables dans le cadre de son activité, et faute de s'exécuter dans le délai de 15 jours

à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception qui lui serait adressée par l'EPF ou toute autorité publique habilitée, en vue d'y satisfaire, le présent droit d'occupation sera résilié de plein droit sans indemnité pour L'OCCUPANT.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION DE RESTITUER LES LIEUX**

A l'échéance des présente pour quel que motif que ce soit (échéance normale ou résiliation) L'OCCUPANT devra impérativement restituer le bien à la Commune. Le défaut de restitution du bien, donnera lieu à l'application d'une pénalité de 150 euros par jour de retard à la charge de L'OCCUPANT. L'OCCUPANT ne pourra se prévaloir du régime des baux pour se maintenir sur les lieux au-delà du terme du présent contrat ou du préavis en cas de résiliation, la présente mise à disposition étant consentie à titre précaire et ne pouvant relever d'un tel régime.

L'occupant qui se maintiendrait dans les lieux postérieurement à la date fixée par la Commune pour la libération des lieux s'exposerait à une procédure d'expulsion.

#### **ARTICLE 7 : CARACTERE PERSONNEL DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente autorisation d'occupation est strictement personnelle. Elle ne peut être ni cédée, ni mise à disposition par L'OCCUPANT à un tiers à titre onéreux ou gratuit.

#### **ARTICLE 8 : GARDE DU BIEN MIS A DISPOSITION**

L'OCCUPANT assurera la garde et l'entretien tant du bien mis à disposition que des équipements qu'il est autorisé à y implanter. Il veillera à leur bon état et assurera à ses frais tous travaux de remise en ordre ou de remplacement utiles et nécessaires. Il sera civilement responsable vis à vis de l'EPF d'Occitanie et de la commune des délits, accidents, actes dommageables à quelque titre que ce soit, découlant du titre d'occupation qui lui est accordé.

L'OCCUPANT est également responsable civilement des actes, dommages, accidents ou délits que pourraient commettre ses employés, représentants et ayants-droits.

Il sera tenu de rendre le bien immobilier inaccessible au public, afin de prévenir tout accident éventuel.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DU FAIT DE L'OCCUPATION**

Les présentes valent décharge par L'OCCUPANT de la responsabilité de la Commune et de l'EPF d'Occitanie pour tout fait dommageable qui serait subi au préjudice de L'OCCUPANT ou de tout tiers du fait de l'occupation du bien par L'OCCUPANT et de toute activité réalisée par lui ou par toute personne de son fait.

L'OCCUPANT s'engage en conséquence à prendre fait et cause pour la Commune et l'EPF d'Occitanie et à le garantir de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui dans l'hypothèse où un tiers viendrait à rechercher sa responsabilité suite à un sinistre survenu à l'occasion (ou du fait) de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCES OBLIGATOIRES**

L'OCCUPANT devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par lui, ses salariés, représentants ou ayants-droits à la propriété de l'EPF d'Occitanie, aux personnels et ayants-droits de l'EPF D'OCCITANIE et de la Commune ainsi qu'aux tiers, notamment en cas de sinistre se communiquant aux propriétés avoisinantes à partir de l'espace concédé et de ses équipements.

En outre il devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les dégâts des eaux pour les dommages causés à ses propres biens et pour le recours des voisins et des tiers.

#### **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties soussignées seront soumis au Tribunal Judiciaire de Montpellier qui sera seul compétent pour connaître des présentes et leur exécution.

Fait à GRAULHET, le 30 mars 2023 en deux exemplaires

Le chef de centre du SDIS  
Lieutenant Guillaume GAU

Le maire de Graulhet  
Blaise AZNAR

### N° 3 - Accueil de l'étape d'arrivée de la Route d'Occitanie 2023. (Rapporteur : Céu DA COSTA)

La « Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » (ancienne « Route du Sud ») est une course cycliste par étapes disputée dans le sud-ouest de la France. Véritable événement sportif de qualité, il préfigure les championnats de France sur route et le Tour de France. La course, co-organisée par le groupe La Dépêche du Midi et la Région, se déroule mi-juin 2023. C'est un événement populaire très attendu par tous les amateurs de cyclisme et de sport, dont l'aura dépasse les strictes frontières régionales.

Par ailleurs, il est à noter que la ville sera la seule ville-étape de l'Agglomération et à ce titre drainera et accueillera l'ensemble du public communautaire.

L'accueil de la deuxième étape de la Route le vendredi 17 juin 2022 a été annulée suite à un arrêté préfectoral pour cause de canicule.

En 2023, la ville se positionne sur une étape d'arrivée le vendredi 16 juin 2023.  
Cette deuxième étape mènera les coureurs depuis Cazouls-Lès-Béziers jusqu'à Graulhet.

Cette belle opportunité permettra au territoire un coup de projecteur, à la fois médiatique, touristique et économique.

L'édition 2022 a cumulé un total d'audiences de 10.6 millions de téléspectateurs en France et en Europe.

L'impact médiatique que représente l'accueil de la « Route d'Occitanie », par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée (diffusion de 2h en direct de France TV et EUROSPORT), est non négligeable tout au long de la manifestation et sur les autres étapes de la Route où apparaîtra le nom de la ville.

En outre, la manifestation s'inscrit dans l'énergie sportive de la ville, au regard de sa forte dynamique locale, ainsi que de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », dont les retombées seront collectives pour l'ensemble du territoire.

Pour l'occasion, un hommage sera rendu à Philippe Gonzalez, deuxième adjoint de la ville, disparu en septembre 2020.

Ainsi, l'événement est co-construit en partenariat avec plusieurs partenaires : entreprises, commerces et associations locales, collectivités (Département, Région), office de tourisme et EPCI.

Une convention relative à l'organisation de « La route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » sera signée entre la Ville de Graulhet et « La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi » représentée par son Président, Monsieur Pierre Caubin. Elle détermine les modalités de la collaboration pour l'organisation de la manifestation.

La contribution financière de 27 500€ dans l'acte de candidature sera réglée à la « Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » de la façon suivante :

- 40% à la signature de la présente convention soit 11 000 €
- 30% au 1er juin 2023 soit 8 250 €
- 30% au 1er juillet 2023 soit 8 250 €

Le plan de financement ci-après, fait appel à une participation d'entreprises locales à hauteur de 14 000€ sous la forme de mécénat. Des conventions de mécénat seront établies entre la ville de Graulhet et chaque mécène, précisant les dons.

## Plan de financement prévisionnel de l'opération de la Route d'Occitanie 2023

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature des recettes	Montant (HT)
<b>PART COMMUNE</b>		<b>PART COMMUNE</b>	
Etape Arrivée	27 500,00 €	Mécénat	14 000,00 €
		Autofinancement Commune	13 500,00 €
<b>sous-total</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>sous-total</b>	<b>27 500,00 €</b>
<b>PART AGGLOMERATION</b>		<b>PART AGGLOMERATION</b>	
Traversée du Territoire	7 500,00 €	Subvention Agglomération	7 500,00 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>35 000,00 €</b>

A ce jour, la manifestation est en co-construction avec le prestataire et les partenaires locaux pour la définition exacte du parcours et de la localisation et du format de la zone d'arrivée. Ainsi, les dépenses associées sont en cours d'étude.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 9 décembre 1905,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les subventions et participations sollicitées auprès de l'agglomération, du département et des entreprises locales,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet de site départ de la « Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » prévu le vendredi 16 juin 2023,

### DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Graulhet, site départ de la Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » pour un montant estimé à 27 500 euros TTC.

- DE SOLLICITER le mécénat auprès des entreprises.

- D'ENCAISSER les recettes correspondantes et leur utilisation en dépenses.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

-DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. le Maire souligne l'importance d'une telle manifestation sur la ville et compte sur la participation de tous lors de cet événement. Il indique que la ville a également candidaté pour accueillir le tour de France.
- M. TERRASSIE manifeste son intérêt pour cet événement et interroge sur le mécénat au regard des délais, ainsi que sur le plan de financement.
- M. le Maire indique d'une part que les entreprises engagées l'année précédente poursuivent le partenariat et d'autre part que de nouveaux contacts sérieux ont été pris. Pour information, l'arrivée de la course se fera par la Route de Réalmont - deux passages dans la ville avec une boucle Boulevard de la Casse vers la route de l'aérodrome en direction de Lasgraises - le Pont Vieux - route de Réalmont avec une arrivée Boulevard de la Casse. La ville sera sous les projecteurs sur cet événement très apprécié.

- M. POSER s'interroge sur le nom des associations partenaires et leur degré d'implication.
- M. le Maire confirme que les services de la ville travaillent actuellement sur l'organisation et la logistique avec les associations, ainsi qu'avec les différents partenaires.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle ) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

Edition 2023 – Du 15 au 18 juin



## Organisation de « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi »



LaRouteDOccitanie



@RouteOccitanie



LaRouteduSudCycliste

[www.laroutedoccitanie.fr](http://www.laroutedoccitanie.fr)

# CONVENTION

Relative à l'organisation

de

« LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DÉPÊCHE DU MIDI »

**2023**

Entre **LA VILLE DE GRAULHET** représentée par son Maire,  
Monsieur **Blaise AZNAR**

d'une part

et

« **LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DÉPÊCHE DU MIDI** » représentée par son Président,  
Monsieur **Pierre CAUBIN**

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Par délibération de son Comité Directeur, « **LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DÉPÊCHE DU MIDI** » a décidé de retenir **la Ville de GRAULHET** pour :

L'arrivée de la 2ème étape : **le vendredi 16 juin 2023.**

**Les conditions suivantes sont liées à cette décision :**

-- Organisation technique (podiums – barrières - locaux - énergie - lignes téléphoniques etc.), administrative et financière sous le contrôle direct de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** ».

-- Le respect par la collectivité d'accueil des prescriptions techniques prévues au « Cahier des Charges Arrivées » :

✓ **Réseau routier** permettant d'organiser cette manifestation dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes.

✓ **Des installations** permettant l'aménagement :

- d'une salle de réunion pour les commissaires ;
- d'une salle pour la permanence et le secrétariat ;
- d'une salle de presse ;

-- Une contribution financière pour la collectivité d'accueil pour un montant de **27 500 Euros (Vingt-sept-mille-cinq-cents Euros)**.

**La Ville de GRAULHET**, signataire déclare accepter l'ensemble des conditions ci-dessus définies en considérant notamment :

- ✓ l'impact médiatique que représente l'accueil de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée ;
- ✓ les retombées économiques qu'un tel événement ne manquera pas de procurer au niveau local (Présence des coureurs, de l'encadrement, des suiveurs, des officiels et des organisateurs) ;
- ✓ les droits qui lui sont consentis par « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » dans la présente convention ;

**Ceci exposé, et qui forme la base du présent accord, les parties ont ensuite convenu ce qui suit :**

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre **LA VILLE DE GRAULHET** et « **LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DÉPÊCHE DU MIDI** » pour l'organisation de la manifestation dûment décrite en début de cette convention.

## **2. ENGAGEMENT DE « LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DEPECHE DU MIDI »**

---

**Article 2-1 :** En sa qualité d'organisatrice, « **La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi** » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de qualité.

**Article 2-2 :** Frais à la charge de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » :  
« **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » prendra à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation proprement dite, telles que :

- ✓ dotation des prix de course ;
- ✓ frais de déplacements (coureurs, encadrement, officiels et intervenants occasionnels) ;
- ✓ locations de véhicules suiveurs et de la sécurité ;
- ✓ primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation sportive ;

**Article 2-3 :** Promotion de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » :  
« **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » s'attachera à assurer la promotion de l'événement par tous les moyens utiles et notamment : conférence de presse, communiqués aux agences de presse, journaux, revues spécialisées, radios, télévision.

**Article 2-4 :** Droits consentis à **la Ville de GRAULHET** :  
En tant que partenaire de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** », le **S.M.A.D.** bénéficiera au moins des droits suivants :

1. Association au plan de communication:  
**La Ville de GRAULHET** sera inclus au plan de communication organisé par « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » pour la promotion de l'épreuve.  
Le nom et le logo de la Ville seront représentés sur le programme officiel.

2. Présence sur le site de la manifestation :
- ✓ La décoration du podium protocolaire aux couleurs de la Ville ;
  - ✓ Logos et banderoles de la Ville pourront figurer sur les supports disposés dans les couloirs de départ et d'arrivée de l'étape ;
  - ✓ Un véhicule promotionnant la Ville pourra prendre part à la Caravane Publicitaire (4 jours) ;

- ✓ Une tente (3x3), située sur le « Village Départ » (à CAZOULS-LÈS-BÉZIERS – Département de l'Hérault) sera mise à disposition de la Ville pour sa promotion (*possibilité sur les 3 autres départs d'étapes*) ;
- 3. La Ville sera associée aux différentes cérémonies officielles sur le podium protocolaire ;
- 4. La mise à disposition de deux invitations pour suivre cette étape ;

### **3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GRAULHET**

#### **Article 3-1 : Obligations générales :**

Outre les obligations techniques et financières résultant du cahier des charges et rappelées dans le préambule de la présente convention, la Ville s'engage à fournir à « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » :

- ✓ Toutes les informations indispensables à la promotion prévue à l'article 2-3 ci-dessus ;
- ✓ Toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement ainsi qu'à sa médiatisation ;

#### **Article 3-2 : Règlement de la contribution financière (*l'Association « Route d'Occitanie » n'est pas assujettie à la TVA*) :**

La contribution financière de **27.500 Euros (Vingt-sept-mille-cinq-cents Euros)** dans l'acte de candidature sera réglée à « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » de la façon suivante :

- ✓ 40 % à la signature de la présente convention soit onze-mille euros (**11.000 €**)  
*toutes taxes comprises*
- ✓ 30 % au 1<sup>er</sup> juin 2023 soit huit-mille-deux-cent-cinquante euros (**8250 €**)  
*toutes taxes comprises*
- ✓ 30 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 soit huit-mille-deux-cent-cinquante euros (**8250 €**)  
*toutes taxes comprises*

Une facture sera envoyée pour chaque acompte.

Ces sommes seront versées par mandat administratif, chèque, virement bancaire à l'ordre de **LA ROUTE D'OCCITANIE** et adressées : **Cour du Château – Place de l'Hôtel de Ville - 81290 LABRUGUIÈRE**

**RIB** :

<b><u>Titulaire</u> : LA ROUTE D'OCCITANIE</b>
<b><u>Adresse</u> : Cour du Château – Place de l'Hôtel de Ville - 81290 LABRUGUIÈRE</b>
<b><u>Domiciliation</u> : LABRUGUIÈRE</b>
<b>Code Banque : 11206</b>
<b>Code Guichet : 20014</b>
<b>Numéro de compte : 00216111710</b>
<b>Clé RIB : 91</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1120 6200 1400 2161 1171 091</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT : AGRIFRPP812</b>

**Article 3-3** : Prestations en nature (cf « Cahier des Charges Arrivées ») :  
Conformément à l'engagement pris, la Ville de Graulhet s'oblige :

1. A mettre à disposition, à aménager ou à faire installer :
  - ✓ Une salle de presse ;
  - ✓ Une permanence secrétariat : **avec photocopieur** ;
  - ✓ Une salle de réunion pour les commissaires (**connexion Wifi pour l'ensemble de ces salles**) ;
  - ✓ Un local pour le contrôle médical (**wc**) ;
  - ✓ Des branchements électriques dans les locaux sus désignés et sur la ligne d'arrivée (voir Cahier des Charges) ;
  - ✓ Des matériels et dispositifs de barriérage (voir « Cahier des Charges Arrivées ») ;
  - ✓ Et d'une manière générale tous les aménagements particuliers nécessaires à la sécurité et à la bonne organisation des manifestations sportives ainsi qu'à l'accueil des spectateurs ;

2. A fournir les moyens en matériel et prendre les arrêtés pour la sécurité sur le parcours et de façon générale sur le site des manifestations sportives ;
3. A prendre en charge les consommations d'énergie ;

**Article 3-4** : Obligation de police :

La Ville de Graulhet s'engage à prendre ou à faire prendre toute mesure destinée à :

- ✓ Préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement des épreuves et réserver aux seuls véhicules accrédités par « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » l'accès des emplacements prévus à cet usage ;
- ✓ Interdire sur le lieu d'arrivée ainsi que dans les emplacements et aux environs immédiats la pose de banderoles et panneaux autres que ceux de l'organisation ;
- ✓ Assurer à « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » toute la liberté de manœuvre nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve ;

#### **4. ORGANISATION DE LA COLLABORATION ENTRE LES PARTIES**

**Article 4-1** : Compétences exclusives de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » :

Il est expressément convenu entre les parties qu'en qualité d'organisatrice de l'épreuve « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » est seule responsable :

1. de la maîtrise du budget global et notamment des décisions d'engagement des dépenses, exception faite des dépenses qui résultent des prestations en nature mises à la charge de la Ville en application de l'article 3-3 de la présente convention ;
2. de l'organisation sportive mise en place ;
3. de la coordination des opérations techniques, de la mise en place sur le terrain y compris lorsque ces opérations seront assurées matériellement par la Ville de Graulhet ;
4. de la communication : conférence de presse, négociation avec les médias, définition des messages à destination du public et des médias ;

## 5. EXECUTION DE LA CONVENTION

---

### **Article 5-1 : Exécution par des représentants ou mandataires :**

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations techniques elle s'en remet à un mandataire, à une collectivité ou à un organisme la représentant.

### **Article 5-2 : Litiges :**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant d'en saisir le juge compétent.

### **Article 5-3 : COVID - 19 / CONDITIONS MÉTÉO :**

Si les Préfectures concernées par le tracé de la 47è « Route d'Occitanie-Dépêche du Midi » venaient à interdire la manifestation en fonction de la situation sanitaire, ou météorologique, l'Organisateur s'engage à reporter l'épreuve en 2024, dans les mêmes conditions techniques et financières.

Fait à Labruguière le 16 mars 2023,

Monsieur le Maire de  
GRAULHET

Monsieur le Président de  
« LA ROUTE D'OCCITANIE  
LA DEPECHE DU MIDI »



Blaise AZNAR

Pierre CAUBIN



**2023 / 47<sup>e</sup> EDITION**

**Annexe Convention**

## **VILLE DE GRAULHET**

- **Adresse de Facturation :**
  
- **Coordonnées du « responsable finances » de la structure :**
  - **Nom - Prénom :**
  - **Tél. fixe :**
  - **Tél. Port :**
  - **Mail :**
  
- **Type de paiement :**
  - **Virement**
  - **Chèque**
  - **Mandat Administratif**

**« LA ROUTE D'OCCITANIE - LA DEPECHE DU MIDI »**  
**Cour du Château – Place de l'Hôtel de Ville - 81290 Labruguière**  
Association loi 1901 – Crédit Agricole n° 00216111710 – N° Siret 389 597 634 00044 – NAF 926 A  
**Trésorier : Jérémie RICARD - +33 (0)6 10 14 87 61 Courriel : jricard@laroutedoccitanie.fr**

**N° 4 - Festival Grandeur Nature Chéquiens Graulhetois et Tarifs**  
**(Rapporteur : Marc MIRALES)**

- M. le Maire indique qu'il a souhaité apporter quelques précisions sur la délibération reçue.

Par délibération n°2023/019 du 23 février 2023, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, a validé le Projet de Base de Loisirs autour du Lac de Nabeillou, a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution et l'engagement de la commune.

Monsieur le Maire propose que ce projet, décliné sous la forme d'un Festival dénommé *Grandeur Nature 2023*, soit complété par la mise en place de *CHEQUIERS GRAULHETOIS FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023* dont le règlement est ci-annexé selon les modalités ci-après définies.

Pour mémoire, avec une croissance démographique positive, associée à une structuration territoriale intégrant trois Quartiers Politique de la Ville, le tout intégrant l'objectif d'adaptation au changement climatique, la ville de Graulhet intègre pleinement la nécessité de créer de nouvelles infrastructures afin de répondre aux besoins de ses habitants.

En effet, le type d'hébergement sans jardin ni terrasse, sans climatisation, combiné à un niveau de vie ne permettant que peu de loisirs, peut rendre la vie quotidienne de plus en plus difficile pour les habitants.

Dans ce contexte où les vagues de chaleurs estivales s'intensifient, où l'inflation et les conséquences qui en découlent impactent les loisirs et les déplacements, l'aménagement d'un espace de loisirs au bord de l'eau, dans un espace de verdure naturel devient encore plus nécessaire.

La population a besoin de poumons verts, facilement accessibles pour échapper à la chaleur et à la pollution, ainsi que d'activités de loisirs, culturelles et festives.

Ce projet répondant à une forte demande sociétale s'inscrit dans une volonté de renaturation du territoire contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie des habitants, à atténuer le dérèglement climatique via notamment une restauration de la biodiversité.

Aux bénéfices environnementaux s'ajoutent les avantages sociaux avec l'accessibilité à des activités de loisirs, culturelles et festives de proximité.

Actuellement déficient en termes d'infrastructures et d'activités de plein air pour les habitants/visiteurs, le réaménagement du site en de base de loisirs permettra de renforcer la connexion des quartiers proches, de développer des activités de plein air pour tous les publics, le tout en préservant la biodiversité environnante, contribuant ainsi à améliorer la vie quotidienne des Graulhetois.

Situé à proximité des Quartiers Politiques de Ville et au centre d'espaces urbanisés, dans un périmètre d'entrée de ville où l'extension urbaine s'est très fortement développée, le lac de Nabeillou est un site naturel d'importance majeur pour la ville de Graulhet, son agglomération, qui ne comporte que 2 autres bases de loisirs aménagées (Aiguelèze et Vère Grésigne).

Les activités proposées visent à encourager la mixité. Ne pas faire de distinction sociale dans la répartition des chéquiers permet de créer cette rencontre au-delà des clivages sociaux et de réunir tous les graulhetois.

**COMPOSITION DU CHEQUIER « JEUNE DE GRAULHET FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023 » :**

- 5 chèques Jeune Graulhetois de 2 € de réduction, à valoir sur une activité Canoé Kayak,
- 4 chèques Jeune Graulhetois de 3 € de réduction à valoir sur une activité Pédalo,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de 5€ à valoir sur 1 passage Tyrolienne,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de 18 € de réduction pour l'achat d'une place pour le concert de Christophe Willem du 13 juillet 2023,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de réduction de 18€ pour l'achat d'une place pour le concert Trois Cafés Gourmands du 14 juillet 2023,
- 1 chèque « Réservation Privilège » à valoir sur les Ateliers encadrés autour de la programmation Estivale dès 23, 27, 30 juin, 4, 18, 21, 25 juillet, 18, 22 et 25 août 2023.

**COMPOSITION DU CHEQUIER « ADULTE DE GRAULHET FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023 » :**

- 1 chèques « Adulte Graulhetois » de réduction de 7€ pour l'achat d'1 place tarif plein du concert de Christophe Willem du 13 juillet 2023,
- 1 chèques Adulte Graulhetois de réduction de 7€ pour l'achat d'1 place tarif plein du concert de Trois Cafés Gourmands du 14 juillet 2023,
- 4 chèques de réduction de 4€ « famille » à valoir sur la visite guidée de la Maison des Métiers du Cuir,
- 4 chèques de réduction de 3€ « famille » à valoir sur la visite guidée du quartier médiéval.

## MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUIER

- Le Chéquier est valable pour la durée du Festival Grandeur Nature 2023,
- Il s'utilise sur le site du Festival Grandeur Nature ainsi qu'à la Maison des Métiers du Cuir de Graulhet,
- Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques,
- Un seul Chéquier est attribué par bénéficiaire,
- Un seul Chèque est utilisable par activité,
- Les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés,
- Les Chéquiers ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni remboursés,
- Les Chéquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés,
- Les Chèques doivent être utilisés en une seule fois et ne peuvent pas être fractionnés.
- Les chéquiers activités et culture sont valables dans la limite des places disponibles.

## DÉCIDE

- APPROUVER la mise en place des *chéquiers Jeunes et Adultes Graulhetois Festival Grandeur Nature* dont les modalités sont définies dans le règlement annexé,
  - AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par décision les différents tarifs nécessaires à la mise en place du Festival Grandeur Nature, dans les limites des crédits inscrits au budget,
  - AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- M. le Maire rajoute que ce chéquier va permettre de tenir les engagements annoncés dans la délibération du mois de février et privilégier par le biais de ces chéquiers les graulhetois en leur donnant accès à de nombreuses activités dans un lieu de nature et dans le respect du budget annoncé.
  - M. BACOU salue la mise disposition des chéquiers uniquement pour les Graulhetois mais s'interroge toutefois sur les modalités de mise en œuvre ainsi que l'absence de montant précis dédié. Il juge le projet « bancal » et fait un parallèle avec la fermeture du centre nautique. Pour ces raisons, il indique que le groupe votera contre cette délibération.
  - M. le Maire l'informe de la mise en place d'un site internet dédié pour la distribution des chéquiers sur inscription et rajoute que le projet est travaillé par les équipes. Il rajoute que le projet de rénovation de la piscine est lancé mais nécessite un gros travail de fond très technique et complexe qui passe par des études avant toute chose.
  - M. TERRASSIE prend acte des réductions appliquées sur les activités mais interroge sur les prix des activités. Il estime que ce projet ne pourra en aucun cas pallier la fermeture de la piscine « on ne pourra pas se baigner ». Il rajoute que n'ayant pas connaissance des prix appliqués et du budget alloué son groupe s'abstiendra.
  - M. le Maire lui indique que les tarifs seront communiqués ultérieurement.
  - M. POSER prend acte que l'on ne se baignera pas dans le lac, et déplore l'absence de tarification, d'autant plus qu'il avait voté pour la première délibération sur le sujet. Pourquoi « Nab évansion » est devenu dans l'intervalle « Festival Grandeur Nature ? ». Il regrette un manque de détail ou d'information sur les chéquiers ce qui interroge à plusieurs niveaux pour évaluer tous les aspects de la délibération.
  - M. le Maire le remercie pour toutes ces questions et l'informe que plusieurs délibérations sur le sujet seront proposées au fil du temps jusqu'au lancement en juin. Concernant le changement de nom en « festival grandeur nature », il indique que le terme « festival » peut ouvrir à l'avenir à des financements et subventions supplémentaires. Ce projet de base de loisirs associé des activités culturelles le rend éligible à ce type de financements et l'inscrit dans la pérennité. « *Le travail conséquent des techniciens se structure dans les moindres détails et va dans ce sens, et je les en remercie* ».

- M. le Maire revient sur les possibilités de baignade et indique que les analyses sont à ce jour favorables dû à un mouvement d'eau continu, ce qui ne sera pas le cas cet été. Des études sont menées en parallèle sur deux autres bases de loisirs ayant un système de captage d'eau qui crée ce mouvement continu. Rien n'est figé sur la possibilité d'étudier les solutions de faisabilité pour l'avenir, les pistes de travail sont ouvertes avec les services et les partenaires.
- Mme FITA souhaite souligner l'innovation de ce type de projet pour une collectivité avec toutes les difficultés de formalisme que cela engendre. Elle félicite les efforts pour se mettre en adéquation avec l'ensemble de ces contraintes pour cette première réalisation sur laquelle l'indulgence est demandée. L'ambition et le courage sont reconnus et le moment du bilan permettra de réajuster pour les années à venir toujours dans l'intérêt des Graulhérois.
- Mme DA COSTA interroge sur les chèquiers et chèques nominatifs et note une inadéquation entre les dates des activités de loisirs et les visites à la Maison des Métiers du Cuir et la visite du quartier Panessac. Elle interroge également sur le prix du chéquier, les réductions, et d'autres interrogations. Elle demande le retrait de cette délibération du vote.
- M. le Maire lui indique que la délibération est donc ajustée concernant la Maison des Métiers du Cuir et Panessac, le chéquier en est l'occasion ; L'enveloppe globale est intégrée au montant de la délibération du 23 février 2023.
- Des échanges s'ensuivent sur la pertinence de voter cette délibération. M. le Maire précise que cette délibération permettra de lancer la fabrication dans le respect des délais impartis.
- M. SERIN indique que le groupe POTTIER ne participera pas au vote, soit les membres suivants : Christian SERIN, Céu DA COSTA, Mireille BOUTIN, Serge PENARD, Kamel BATAOUI, Mélanie BORDES (pouvoir Kamel BATAOUI).

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**Pour : 17**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico.

**Contre : 4**

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Abstention : 4**

M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas -

**Absents sans pouvoir : 2**

M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

6 membres ne participent pas au vote.

**CHEQUIERS GRAULHETOIS**  
**FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023**

ANNEXE

**OBJET**

Favoriser un égal accès de tous Graulhetois aux activités de loisirs, artistiques, culturels et sportifs, dans le cadre de la politique communale visant à offrir à tous les mêmes opportunités.

**BÉNÉFICIAIRES**

Graulhetoise, Grauhetois.

**MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DU CHEQUIER**

Les chèquiers sont nominatifs et remis en mains propres contre inscription et présentation de la preuve de la domiciliation Graulhetoise.

Est qualifié de Jeune tout mineur de 18 ans (jusqu'à la date anniversaire des 18 ans)

**COMPOSITION DU CHEQUIER « JEUNE DE GRAULHET FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023 » :**

- 5 chèques Jeune Graulhetois de 2 € de réduction, à valoir sur une activité Canoé Kayak,
- 4 chèques Jeune Graulhetois de 3 € de réduction à valoir sur une activité Pédalo,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de 5€ à valoir sur 1 passage Tyrolienne,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de 18 € de réduction pour l'achat d'une place pour le concert de Christophe Willem du 13 juillet 2023,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de réduction de 18€ pour l'achat d'une place pour le concert Trois Cafés Gourmands du 14 juillet 2023,
- 1 chèque « Réservation Privilège » à valoir sur les Ateliers encadrés autour de la programmation Estivale dès 23, 27, 30 juin, 4, 18, 21, 25 juillet, 18, 22 et 25 août 2023.

**COMPOSITION DU CHEQUIER « ADULTE DE GRAULHET FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023 » :**

- 1 chèque « Adulte Graulhetois » de réduction de 7€ pour l'achat d'1 place tarif plein du concert de Christophe Willem du 13 juillet 2023,
- 1 chèque Adulte Graulhetois de réduction de 7€ pour l'achat d'1 place tarif plein du concert de Trois Cafés Gourmands du 14 juillet 2023,
- 4 chèques de réduction de 4€ « famille » à valoir sur la visite guidée de la Maison des Métiers du Cuir,
- 4 chèques de réduction de 3€ « famille » à valoir sur la visite guidée du quartier médiéval.

**MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUIER**

- Le Chéquier est valable pour la durée du Festival Grandeur Nature 2023,
- Il s'utilise sur le site du Festival Grandeur Nature ainsi qu'à la Maison des Métiers du Cuir de Graulhet,
- Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques,
- Un seul Chéquier est attribué par bénéficiaire,
- Un seul Chèque est utilisable par activité,
- Les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés,
- Les Chéquiers ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni remboursés,
- Les Chéquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés,
- Les Chèques doivent être utilisés en une seule fois et ne peuvent pas être fractionnés.

[Tapez ici]

Deliberation Rglement Chequiers Graulhetois

[Tapez ici]

**SANCTIONS**

- Toute utilisation frauduleuse des chèques peut entraîner la suspension immédiate du bénéfice du chéquier.

**DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

- Les chèquiers sont financés par la ville de Graulhet et sont distribués gratuitement aux bénéficiaires Graulhetois.

### **III - GRANDS PROJETS - TRAVAUX**

#### **N° 5 - Convention de mise à disposition ENEDIS - Occupation de 25 m<sup>2</sup>, parcelle ZA0048 route du Moulin Neuf.**

**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une mise à disposition d'une partie de terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville, situé route du Moulin Neuf sur la Commune de Graulhet :

- Parcelle ZA0048, route du Moulin Neuf.

En vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 81105P2174 PORCHERIE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ENEDIS demande :

- De faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, etc....)
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER la mise à disposition à la Société ENEDIS d'une partie de la parcelle (25 m<sup>2</sup>)
  - ZA0048, route du Moulin Neuf.
- D'APPROUVER la convention portant mise à disposition ci-jointe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de mise à disposition et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

#### **Pour : 31**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 2**

M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Graulhet

Département : TARN

N° d'affaire Enedis : DE26/042385 RACC PV BT>36kVA/AB-BUDZINSKI-81-6162-MOULIN NEUF-GRAULHET

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE GRAULHET**

Demeurant à : **BP 169, 81304 GRAULHET CEDEX**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé MOULIN NEUF faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZA 0048 d'une superficie totale de 848 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 81105P2174 PORCHERIE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.(le) Poste de transformation de courant électrique 81105P2174 PORCHERIE et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

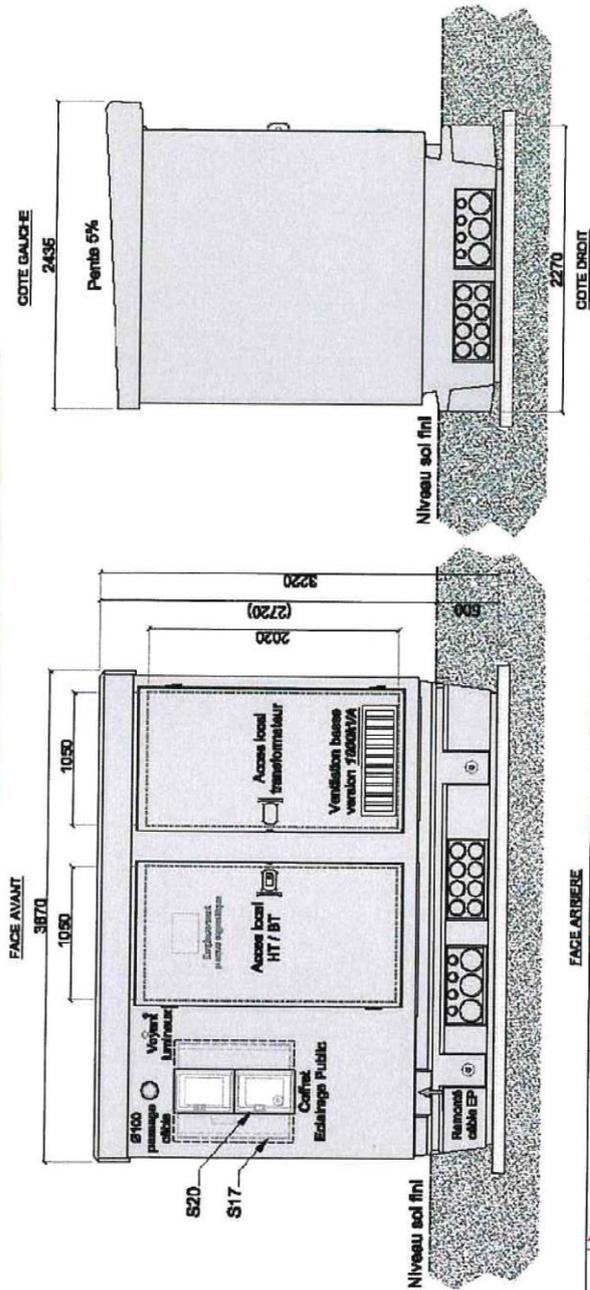
### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

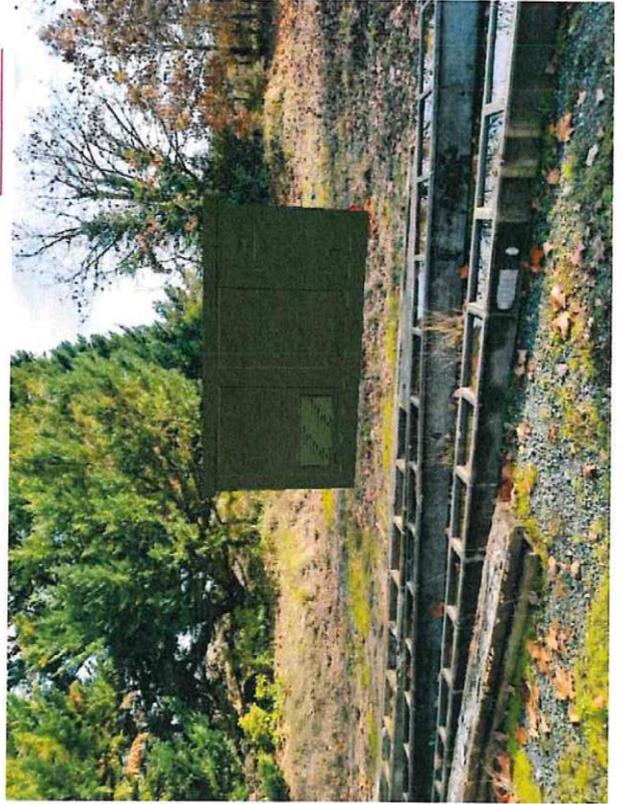
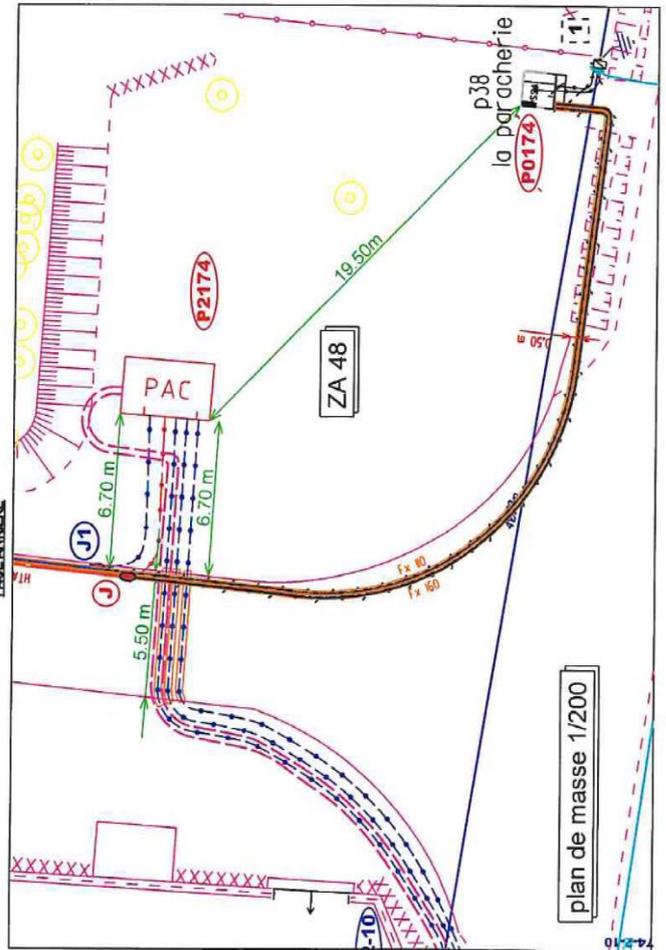
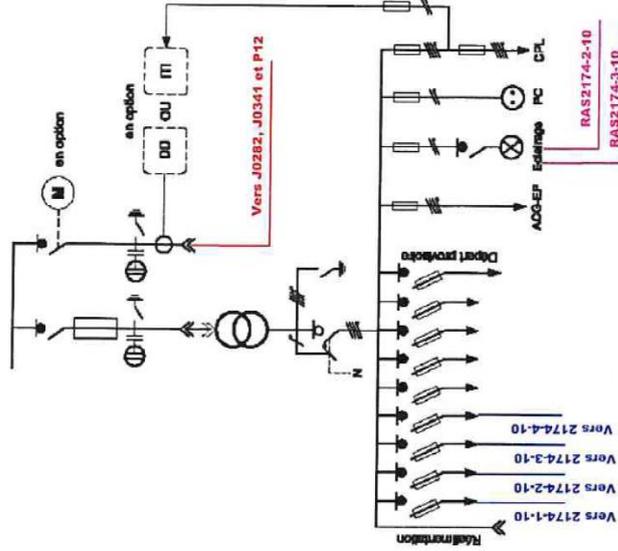


# Génie civil

Photos et plans non contractuels  
 Veuillez OBLIGATOIREMENT contacter le chargé de projet  
 pour connaître la marque et profondeur de la cuve du poste.



# Schéma électrique de principe avec options

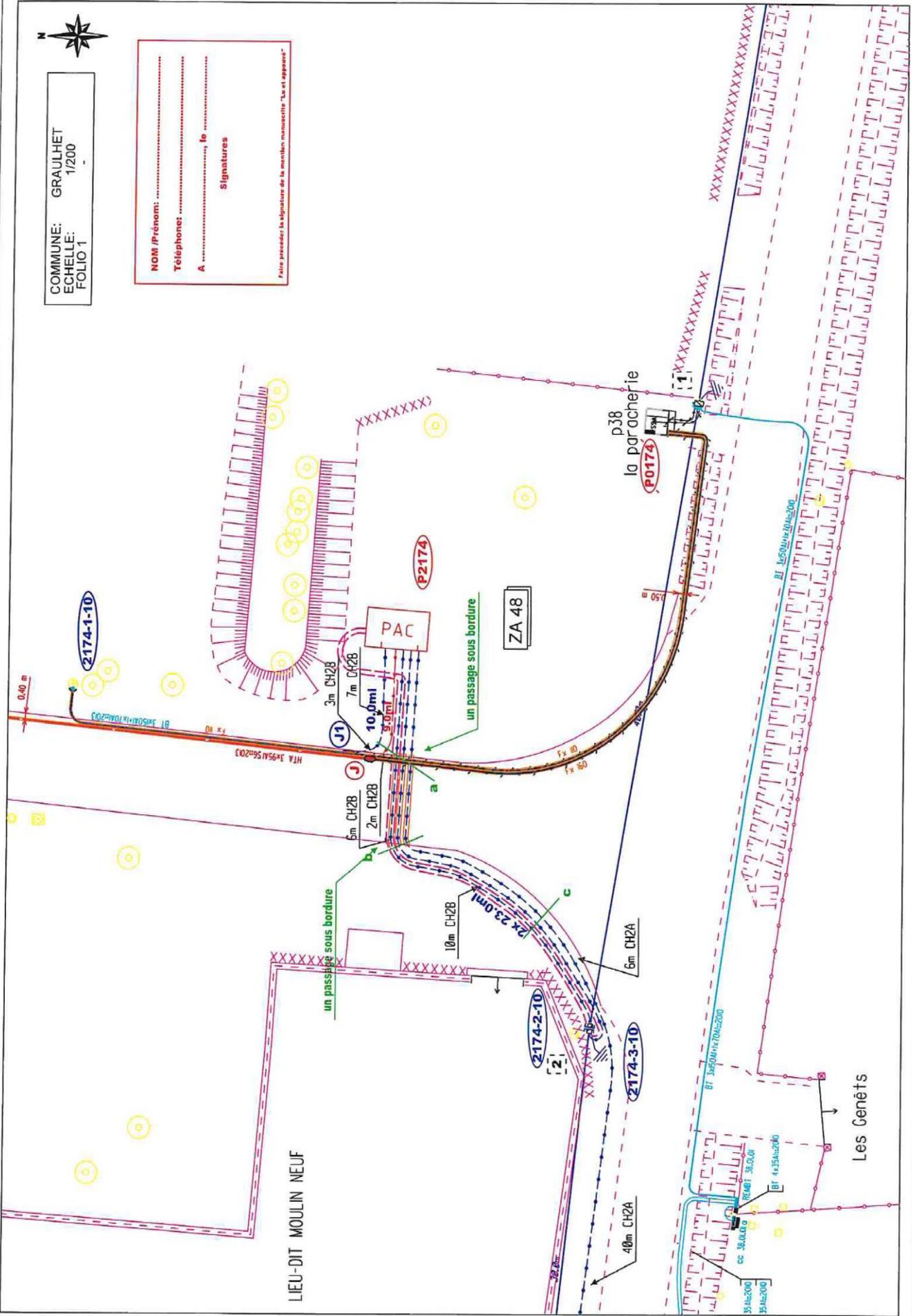


COMMUNE: GRAULHET  
 ECHELLE: 1/200  
 FOLIO 1



NOM / Prénom: .....  
 Téléphone: .....  
 A ..... le .....  
 Signatures

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



**N° 6 - Requalification de l'ancien garage MAURIES - Travaux de dépollution suite à la démolition des bâtiments - Plan de financement.**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Par acte notarié en date du 21 avril 2022, la mairie de Graulhet s'est rendue propriétaire du bien situé 49, avenue Charles de Gaulle à Graulhet.

Après une phase d'études, les travaux de désamiantage et de déconstruction ont été menés lors du dernier semestre 2022. A cette occasion l'enlèvement des cuves et les terrassements ont mis au jour des poches de contamination aux hydrocarbures à l'endroit des fosses de vidange notamment.

Une fois dépollué, le foncier pourra être mis à la disposition du Département durant les travaux d'extension du collège. Une partie du foncier lui sera cédé afin d'étendre les surfaces d'espaces verts, améliorer la desserte et les accès et lui donner les moyens d'accueillir une population collégienne dans les meilleures conditions.

De son côté la ville se réservera un emplacement pour créer une voirie de désenclavement du foncier arrière et favoriser l'accès aux équipements et logements du secteur.

Le traitement de cette ancienne friche répond à de multiples enjeux de revitalisation urbaine, de reconstruction de la ville sur la ville, d'esthétique urbaine, ... Inscrit au dossier AMI friches, il entre en résonance avec les objectifs du Fond Vert de l'Etat, notamment l'axe 3 « Améliorer le cadre de vie - recyclage des friches ».

Le plan de gestion mené par ANTEA a précisé les travaux de dépollution à engager. Ces travaux sont évalués à 80 000€ HT soit 96 000€ TTC.

Une mission de maîtrise d'œuvre évaluée à 20 000€ HT soit 24 000€ TTC sera confiée à un prestataire afin de suivre les entreprises amenées à intervenir.

Pour parachever la remise en état du site, des travaux de ravalement et de sécurisation d'un montant de 36 121€ HT soit 43 345,20€ TTC seront engagés sur les maçonneries latérales laissées apparentes après démolition.

Le tableau récapitulatif joint en annexe, dresse un état de ces coûts prévisionnels de travaux et de maîtrise d'œuvre et le plan de financement intègre les participations de la REGION Occitanie et de l'ADEME ainsi que de l'Etat dans le cadre du Fond Vert ou DETR ou DSIL et du partenariat AMI Friches.

La présente délibération a pour objet de valider ce plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement définitif ajusté à l'issue des travaux de dépollution fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel joint en annexe et résultant du plan de gestion.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ajuster auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 31**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 2**

M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

## Requalification de l'ancien garage automobile Mauriès dans le cadre de l'AMI FRICHES et du FOND VERT

### DEPOLLUTION et REMISE EN ETAT DU SITE

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

TRAVAUX	DEPENSES		REGION			ETAT (Fond vert / DETR/DSIL)			ADEME			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	AUTO FINANCEMENT	%
<b>1. TRAVAUX de DESAMIANTAGE COMPLEMENTAIRES</b>													
<b>TOTAL 1</b>	5 359	6 430	5 359	1 608	30%	5 359	2 144	40%				1 608	30%
<b>2. TRAVAUX de DEPOLLUTION et MAITRISE D'ŒUVRE</b>													
- Travaux de dépollution	80 000	96 000	80 000	20 000	25%	80 000	20 000	25%	80 000	20 000	25%	20 000	25%
- Maitrise d'œuvre	20 000	24 000	20 000	5 000	25%	20 000	5 000	25%	20 000	5 000	25%	5 000	25%
<b>TOTAL 2</b>	100 000	120 000	100 000	25 000	25%	100 000	25 000	25%	100 000	25 000	25%	25 000	25%
<b>3. REMISE EN ETAT DU SITE</b>													
<b>TOTAL 3</b>	36 121	43 345	36 121	10 836	30%	36 121	14 448	40%				10 836	30%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	141 480	169 776	141 480	37 444	26%	141 480	41 592	29%	100 000	25 000	25%	37 444	26%

## N°7 - Opération de requalification des espaces publics de Crins II - Ajustement du bilan financier de fin d'opération.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Après plusieurs mois de chantier, les travaux de rénovation urbaine du quartier de Crins II à Graulhet se sont achevés en juin 2021.

L'aménagement des espaces publics a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la Commune de Graulhet le 17 mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à la Communauté d'Agglomération et définissant les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, la participation de la Commune de Graulhet au titre des travaux d'aménagement des espaces publics due à la Communauté d'Agglomération est égale à 50% de la dépense globale prévue pour la réalisation des travaux après déduction des subventions.

Le montant des sommes déjà versées par la Commune au jour de la signature de la convention a été réintégré aux dépenses globales. Ce montant après déduction des subventions est partagé à 50% entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.

La participation financière de la Commune a été versée selon un coût prévisionnel de travaux estimés à 1 666 600 € HT et un échéancier qui prévoyait :

- 40% à la date de notification des ordres de services aux entreprises,
- 40% après constatation de la réalisation à plus de 30% de l'ensemble du projet d'aménagement,
- le solde intervenant après réception des travaux et perception des subventions au vu d'un bilan d'opération.

La réception des travaux a été réalisée le 15 juillet 2020 et les réserves ont été levées le 10 mars 2021 pour les lots 1 (VRD) et 2 (Sols béton) et 10 juin 2021 pour le lot 3 (Espaces verts).

Il en a découlé un coût de dépenses réelles.

A ce jour, toutes les dépenses ont été acquittées par la Communauté d'Agglomération et les subventions ont été perçues.

Le bilan financier de fin d'opération est le suivant :

Dépenses € HT	Recettes	Montant	%
1 478 415,86	Etat DSIL	115 303,00	
	Région	119 999,62	
	Département	123 740,69	
	FEDER	407 352,89	
	<b>Total subventions</b>	<b>766 396,20</b>	<b>52%</b>
	<b>Autofinancement</b>	<b>712 019,66</b>	<b>48%</b>
	Participation ville 50%	356 009,83	
	Participation Agglomération 50%	356 009,83	
1 478 415,86		1 478 415,86	100%

La ville de Graulhet s'étant déjà acquittée de 268 396€, le solde restant à verser est de 87 613,83€ soit une différence de + 20 514€ par rapport au bilan prévisionnel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

## DÉCIDE

- D'ARRETER le bilan définitif de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II à Graulhet tel que figurant dans le tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
  - M. CALMETTES souhaite connaître le mode de financement, autofinancement ou prêt, si oui quel type de prêt.
  - M. le Maire lui rappelle comme mentionné dans la délibération que l'opération est soldée depuis 2021 et le montant restant à verser de 20 514 euros.
  - Pour mémoire, M. BLESS indique des financements de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce projet a été long et cette délibération est la finalité. La commune a financé 25 % du projet et obtenu 75 % de subventions.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

### Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

### Absents sans pouvoir : 2

M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

## IV - FINANCES

### N° 8 - Présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (Rapporteur : Mathieu BLESS)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

- Prend acte que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023, selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT sur la base du rapport annexé à la délibération, et qu'un débat s'est tenu,

- M. le Maire remercie M. BLESS et rappelle que ce document est une projection au regard de la situation mondiale et nationale, de la crise sanitaire, l'inflation et des contraintes budgétaires qui en découlent.
- Intervention de M. BACOU :

*« Monsieur le Maire.*

*Tout d'abord dans un élan de bienveillance je souhaitais vous féliciter je vous rassure ça ne va pas durer longtemps.*

*Vous félicitez car vous avez cette faculté incroyable de me surprendre d'année en année et je n'ai pas été déçu pour cette année 2023.*

*Je ne vous connaissais pas le talent caché d'illusionnistes. En nous fournissant 12 pages de plus sur ce DOB par rapport à celui de l'an dernier vous avez réussi l'exploit de nous donner encore moins d'informations. Ce document que je considère pour ma part comme un brouillon tant le nombre d'erreurs d'imprécision ou de non-préparation du dossier est important. Il est surtout à noter que vous n'avez pas été en capacité de nous le présenter avant la commission des finances la semaine dernière. Si nous avons eu ces documents 5 jours francs avant le Conseil municipal soit dans le temps imparti par notre règlement intérieur il est quand même regrettable et à noter que depuis ce début d'année 2023 vous faites preuve d'un mépris manifeste pour les pauvres petits élus municipaux d'opposition que nous sommes. Pour rappel sur les premières années du mandat nous recevions ces documents 15 jours avant Le Conseil municipal.*

*Malgré ce document incomplet j'ai tenté d'en tirer quelques enseignements ou remarques que je vais donc détailler dans l'ordre des chapitres.*

*Tout d'abord sur le plan macroéconomique nous pouvons tous regretter que la guerre en Ukraine soit toujours d'actualité et qu'elle n'est pas trouvée d'issue diplomatique. Nous avons bien vu l'impact catastrophique des sanctions vis-à-vis du gaz russe sur les prix de l'énergie. Je ne suis pas certain que l'Union européenne qui nous incite à envoyer du matériel militaire en Ukraine et à nous positionner de fait comme cobelligérant face à la Russie nous soit tout autant profitable. D'autant plus je ne suis pas certain que les dernières sorties diplomatiques de notre président de la République soit à mettre à son crédit. Lui aussi n'en finit pas de nous étonner. Il serait bien capable d'ici la fin de son mandat de réaliser l'exploit de nous faire rentrer en guerre contre la Suisse pays tant connu pour sa neutralité. Soyons vigilant.*

*Pour revenir à Graulhet cette situation mondiale a quand même un impact non négligeable sur les finances de la ville avec une explosion des coûts de l'énergie, une augmentation des intérêts de la dette liée au taux variable indexé sur le taux du livret A en augmentation. L'explosion des prix de l'énergie et notamment de l'électricité n'est pas non plus que la faute de la guerre en Ukraine il est aussi le résultat d'année de démantèlement de notre parc nucléaire français. Une perte de souveraineté économique et énergétique tout cela pour faire plaisir et répondre favorablement à l'idéologie de vos amis écologistes européens notamment allemands mais aussi à la politique énergétique d'Emmanuel Macron que vous avez appelé à faire réélire. Toujours important de le rappeler et surtout de l'assumer.*

*Concernant les recettes de la commune qui sont constituées de près de 58% d'impôts et de taxes il est à noter qu'elles seront en baisse cette année en tout cas c'est la présentation qui nous en a été faite. Dans ces recettes malheureusement les impôts liés principalement à la taxe foncière seront en progression. Cela est principalement le fait d'une actualisation des bases. Si vous n'augmentez pas votre taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti ce qui est à mettre à votre crédit je rappelle quand même que nos taux sont dans le top 3 des villes du Tarn sur le foncier bâti et non bâti depuis de nombreuses années.*

*Du fait de la suppression de la TH par Emmanuel Macron cela fait bien sûr peser une charge de plus en plus importante sur les propriétaires graulhetois. Du fait de nombreux transferts de compétences au profit des communautés d'agglomération la fiscalité se déplace aussi. Dans les communautés d'agglomération le manque à gagner de la réforme de la TH est compensé par une explosion au niveau national des taux du foncier et des taux sur l'enlèvement des ordures*

ménagères. L'agglomération Gaillac Graulhet n'y échappe malheureusement pas. Si vous martelez en permanence sur notre magazine municipal que le taux d'imposition n'augmente pas en revanche à la communauté d'agglomération vous et vos élus vous êtes accordés à voter en 2021 pour une augmentation des taux sur le foncier, en 2022 pour une augmentation du Taux d'enlèvement sur les ordures ménagères et je suis certain que vous voterez en 2023 pour une nouvelle augmentation de près de 3% de ce dernier taux.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement celle-ci seront à priori en hausse de 7% par rapport à 2022. Si les charges de personnel augmentent moins cette année que les 3 et demi pourcent d'augmentation du point d'indice voté en 2022 et non compensé par l'Etat, elles augmentent tout de même de 2,66% ce que j'aime chaque année qualifier de baisse tendancielle de l'augmentation. Je suis étonné cette année de ne pas trouver de tableaux sur l'évolution du nombre de personnels sur la commune c'est à noter.

Ce qui m'étonne le plus sur ce chapitre est le maintien des dépenses de fluides d'une année à l'autre. Alors que vous avez décrété l'extinction de l'éclairage nocturne de certains quartiers périphériques de la ville, que vous ayez demandé aux associations d'appliquer un plan de sobriété énergétique (il est toujours plus facile de demander des efforts aux autres avant de se les appliquer) et surtout suite à la fermeture de la piscine l'addition aurait dû en toute logique être moindre pour 2023 ce ne sera à priori pas le cas. Concernant la piscine à vous entendre en commission des finances je n'étais pas loin de croire qu'il s'agissait d'une aubaine pour votre budget. Sur ce sujet nous avons en tout cas vu le manque de vision de la majorité municipale qui aurait dû anticiper l'étude d'une nouvelle piscine dès le début du mandat au lieu de mettre les Graulhetois devant le fait accompli et de les priver de piscine a priori pour un bon moment. Cela fait 15 ans que vous êtes aux manettes vous étiez même adjoint aux sports à une certaine époque on ne peut pas dire que vous ayez fait preuve d'anticipation sur ce sujet.

Quoi qu'il en soit les dépenses totales de fonctionnement sont en augmentation de 7% la sobriété attendra.

Concernant l'endettement de la commune nous remarquons que les intérêts de la dette vont augmenter de près de 20 % cette année. Ceci est principalement lié au 30 % de dettes à taux variable de notre commune principalement indexé sur le livret A. cela représentera quand même près de 55 000€ d'intérêts supplémentaires.

Concernant l'évolution de la dette sur le mandat vous annoncez 1 857 000 euros de désendettement fin 2023. L'an dernier cette évolution était comparée à partir de la fin de l'année 2020. Étant donné que le chiffre était peu flatteur il a cette année été comparé à partir de la dette de début 2020. En 2020 année COVID où il y a eu peu d'investissement aucun emprunt et un budget étalé sur 6 mois il a été effectivement facile de rembourser 1 300 000 €uros. Ce tour de passe-passe d'une année à l'autre ne trompera personne en tout cas pas moi. Un des points positifs cette année est le fait que votre budget prévoit une épargne brute supérieure à une année de remboursement du capital de la dette c'est notamment une remarque que j'avais fait les années précédentes. Le ratio de la capacité de désendettement se rapproche de 10 ans c'est à mettre à votre crédit. Néanmoins nous sommes en ce moment au stade des prévisions nous serons vigilants au moment du compte administratif 2023.

Concernant les dépenses d'équipement qui sont résumées sur la moitié d'une page nous n'avons que des chiffres avec 1 million d'investissement supplémentaire mais aucun projet annoncé pouvez-vous nous en dire plus ?

Concernant les ratios de la commune il est dommage qu'ils ne puissent pas être comparés au ratio de notre strate comme sur les budgets prévisionnels et les comptes administratifs. Tout de même certains ont attiré mon attention. Sur le ratio numéro 7 (celui des charges de personnels / aux dépenses réelles de fonctionnement) nous annonçons l'an dernier au BP 2022 54% nous voyons qu'à l'atterrissage nous sommes quasiment à 57% j'ai donc a priori un peu de mal à croire qu'en 2023 celui-là s'établira à 54,64 %.

Concernant le ratio 11 l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement je suis étonné de voir un chiffre de 67,22 en 2022 alors que nous avions sur le budget primitif 2022 annoncé 120 %. Nous devrions en tout cas nous trouver si j'en crois vos chiffres à 115% cette année alors que les villes de la même strate que nous étaient l'an dernier à 68% ».

- Pour toutes ces raisons M. BACOU indique que son groupe ne votera pas en faveur de ce budget lorsqu'il sera présenté.

- M. TERRASSIE rejoint M. BACOU sur le contenu du document et suppose qu'un logiciel a été utilisé pour son élaboration et demande quel en est le coût.
- M. le Maire annonce un coût de 6000 euros pour ce logiciel très performant qui permettra de multiples possibilités d'évaluations et de projections, un véritable outil de projections diverses et un gain de temps certain. 14 000 communes l'utilisent déjà. C'est un logiciel qui a fait ses preuves.
- M. TERRASSIE interroge sur le dépôt du dossier des caméras.
- M. le Maire répond par l'affirmative pour l'AMO et indique que le dépôt du dossier est en cours, les postes d'ASVP sont inclus dans le budget pour 6 mois à compter de juin.
- M. BLESS rajoute que les effectifs fluctuent dans le sens de la vie de la collectivité en fonction des départs en retraite et des recrutements prévus en 2023. Il indique comme M. le Maire la volonté de la collectivité de maîtriser au maximum l'explosion des coûts de l'énergie contrairement à d'autres communes en grande difficultés financières.
- M. le Maire réaffirme l'utilité de la délibération prise en 2022 sur l'extinction nocturne aux fins d'anticipation. Pour répondre à M. BACOU sur l'augmentation des taxes par l'agglo de + 0,3 sur les ordures ménagères, il rappelle également l'importance de participer aux instances de l'agglo pour éviter les écueils
- M. CALMETTES intervient sur la rénovation de la piscine il propose de patienter une année, de réinjecter le coût de fonctionnement de 500 000 euros annuel pour financer intégralement les coûts de rénovations.
- M. le Maire lui indique qu'il est très loin de la réalité en termes de coût de rénovation, les diagnostics ont révélé que les deux bassins ne sont plus aux normes, des avaries sérieuses ont été constatées sur la machinerie, et la structure du bâtiment est à repenser.  
Concernant le sujet de la piscine M. le Maire informe l'assemblée du travail engagé avec les partenaires dans l'objectif pour le futur site de s'orienter vers la création d'un syndicat mixte avec ceux qui ont la compétence scolaire « savoir nager », ainsi appliquer un tarif préférentiel pour ceux qui participeront au projet de la nouvelle piscine de Graulhet. Les autres paieront le cout réel de fonctionnement d'une telle structure.  
Le travail à mener est conséquent et le projet sera dimensionné à l'échelle du bassin de vie du territoire.
- M. BACOU interroge sur les travaux du boulodrome et les investissements prévus.
- M. le Maire lui rappelle l'historique du bâtiment du boulodrome non isolé, chauffé et véritable passoire thermique qui nécessite des modifications de structure adaptées à un boulodrome dans le sens littéral. Il en est de même pour les autres installations sportives. Toutefois au regard des évènements actuels, le coût et la temporalité d'une collectivité d'aujourd'hui n'est plus la même qu'il y a quelques années.
- M. POSER lit un passage du Code Général des Collectivités Territoriales sur le Rapport d'Orientation Budgétaire et plus particulièrement des éléments de détail sur les effectifs non mentionnés dans le rapport présenté. Il demande l'envoi des éléments du conseil municipal plus en amont, ainsi que la note synthétique.
- M. le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire est passée de la M14 à la M57, qu'il a été tout récemment fait l'acquisition d'un logiciel de projection financière et qu'il a fallu s'adapter dans un temps restreint. Des ajustements seront nécessaires dans l'avenir. L'objectif à terme est de voter le budget en décembre pour pouvoir monter les dossiers de subventions dans de meilleures conditions et dans des délais impartis.
- M. BLESS précise que la présentation détaillée est faite lors du vote du budget primitif. Il rappelle toutefois qu'aujourd'hui le délai de 5 jours francs est d'autant plus respecté que les envois se font via la plateforme dématérialisée et non plus par la poste. Toutes les informations sont mises à disposition dans les budgets et sont consultables à tout moment.
- M. TERRASSIE demande à consulter le budget avant la commission préparatoire du conseil et estime qu'elle ne sert à rien à ces conditions.
- M. le Maire confirme que l'envoi des éléments est fait dans les délais légaux.

Rapport d'Orientation  
Budgétaire  
2023

GRAULHET

ROB 2023

22/03/23

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

### Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

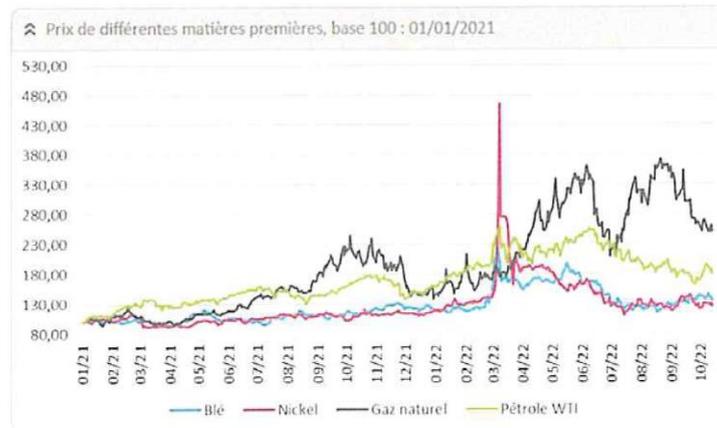
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

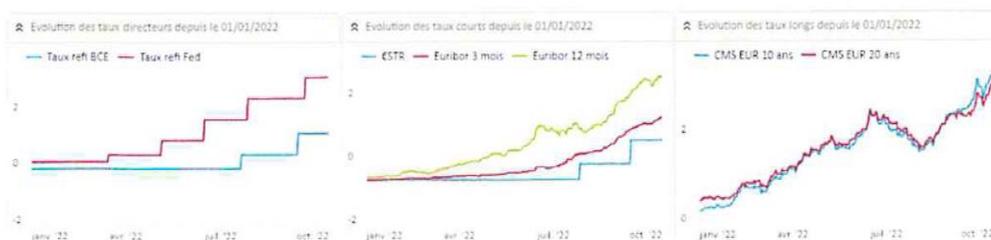
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

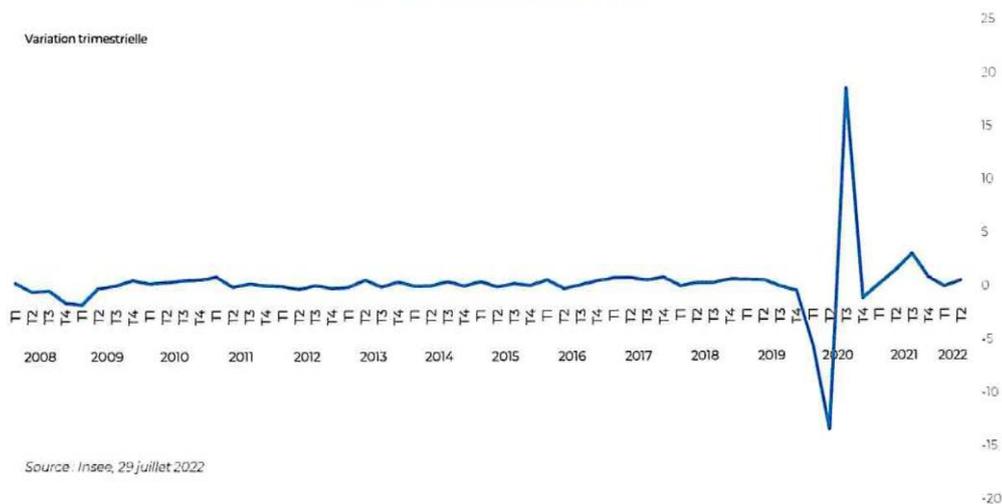
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 29 juillet 2022

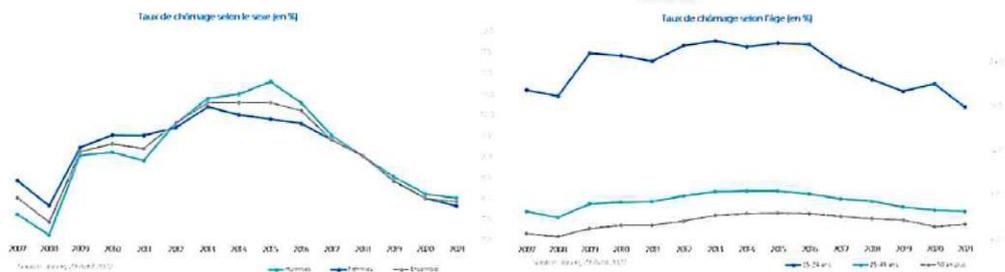
Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



## Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

### *Fiscalité locale*

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### *Dotations de l'Etat*

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

### *Aides*

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

#### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

### Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

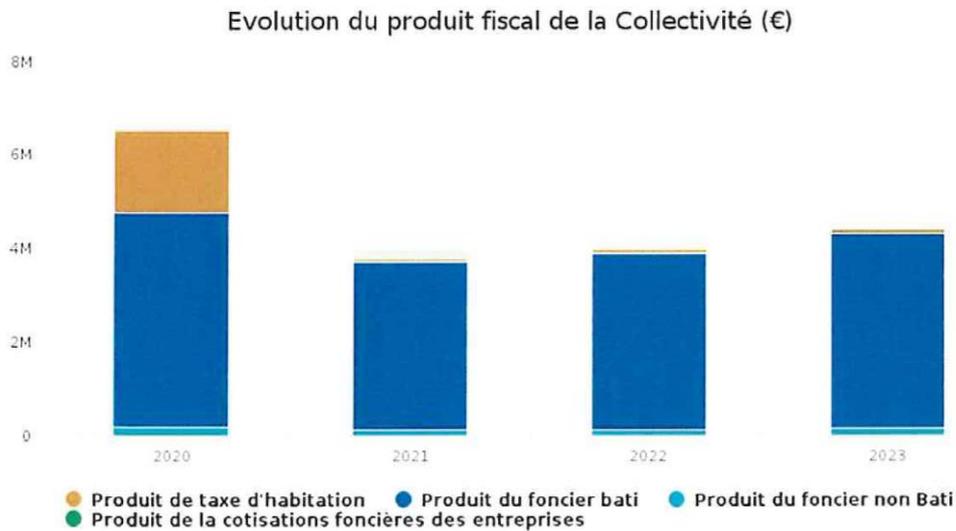
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les recettes de la commune

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 250 000 € soit une évolution de 8,4 % par rapport à l'exercice 2022.

#### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

#### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	6 533 311 €	3 873 937 €	3 920 805 €	4 250 000 €	8,4 %
Attribution Compensation epci	0 €	1 951 382 €	2 161 160 €	2 161 160 €	0 %

## Le potentiel fiscal de la commune

Année	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	2022-2023 %
Base FB – commune	13 671 839 €	12 557 909 €	12 984 878 €	13 906 804 €	7,1 %
Taux FB – commune	33,62 %	44,78 %	44,78 %	44,78 %	0 %
Coef correcteur	-	0.765007	0.765007	0.765007	-
<b>Produit FB</b>	<b>4 596 472 €</b>	<b>3 583 678 €</b>	<b>3 774 874 €</b>	<b>4 187 713 €</b>	<b>10,94 %</b>

Année	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	2022-2023 %
Base FNB	150 100 €	150 128 €	155 232 €	166 253 €	7,1 %
Taux FNB	120,34 %	84,82 %	84,82 %	84,82 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>180 630 €</b>	<b>127 339 €</b>	<b>131 668 €</b>	<b>141 016 €</b>	<b>7,1 %</b>

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 725.45 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	2022-2023 %
Base TH	13 748 865 €	601 483 €	621 933 €	666 090 €	7,1 %
Taux TH	12,68 %	12,68 %	12,68 %	12,68 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>1 743 356 €</b>	<b>76 268 €</b>	<b>78 861 €</b>	<b>84 460 €</b>	<b>7,1 %</b>

Année	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	2022-2023 %
Produit TH	1 743 356 €	76 268 €	78 861 €	84 460 €	7,1 %
Produit TFB	4 596 472 €	3 583 678 €	3 774 874 €	4 187 713 €	10,94 %
Produit TFNB	180 630 €	127 339 €	127 339 €	131 668 €	7,1 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	12 853 €	86 652 €	-64 598 €	-163 189 €	152,62 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>6 533 311 €</b>	<b>3 873 937 €</b>	<b>3 920 805 €</b>	<b>4 250 000 €</b>	<b>8,4 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

PROJET

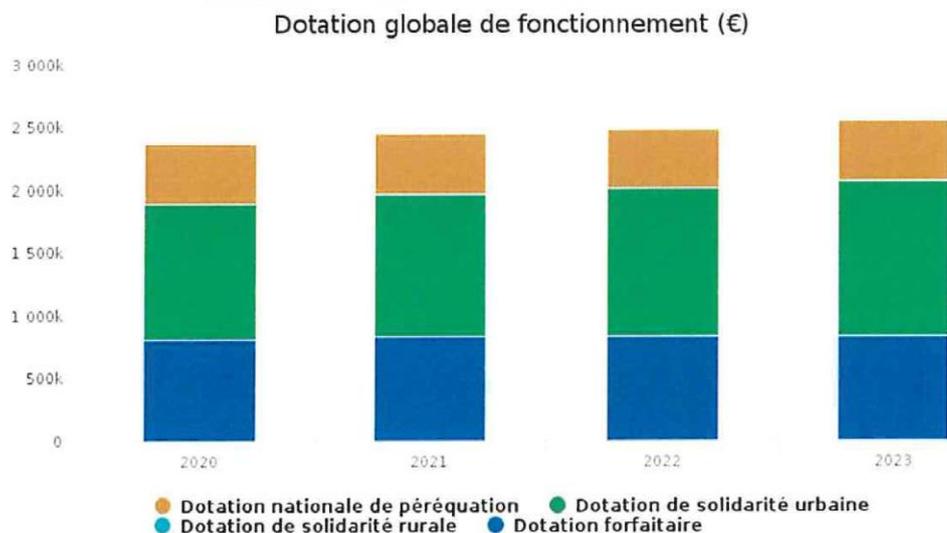
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 545 277 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



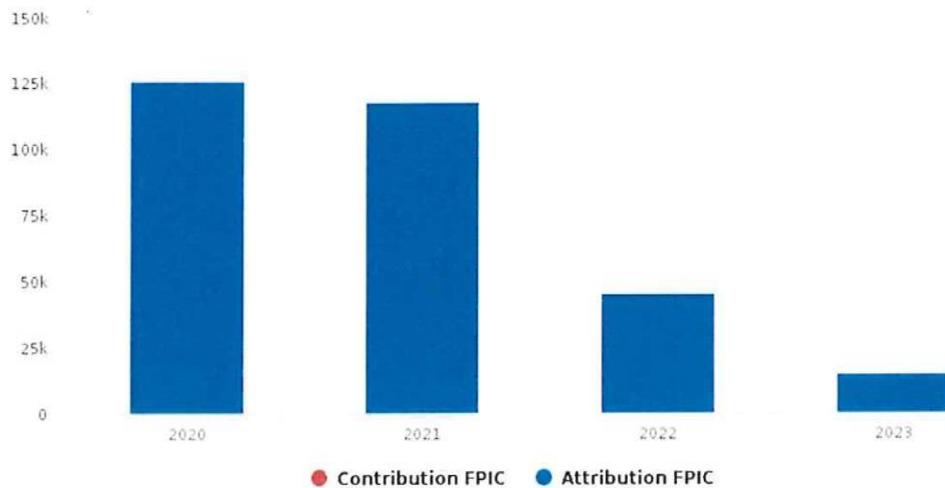
### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	809 265 €	828 801 €	832 789 €	832 689 €	-0,01 %
Dotation Nationale de Péréquation	475 768 €	493 545 €	466 622 €	482 977 €	3,5 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 082 291 €	1 131 943 €	1 183 052 €	1 229 611 €	3,94 %
Reversement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 367 324 €</b>	<b>2 454 289 €</b>	<b>2 482 463 €</b>	<b>2 545 277 €</b>	<b>2,53 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

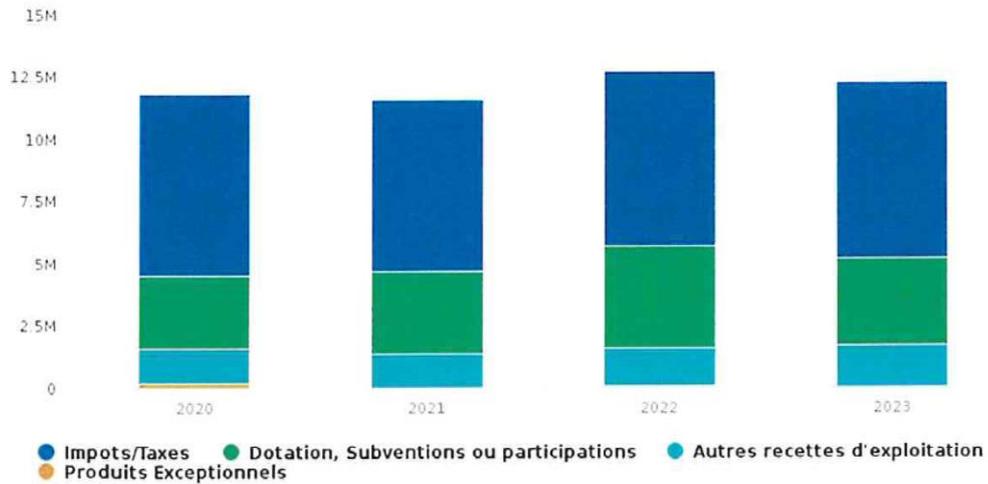
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	126 241 €	117 844 €	45 353 €	15 000 €	-66,93 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>126 241 €</b>	<b>117 844 €</b>	<b>45 353 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>-66,93 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 or.
Impôts / taxes	7 332 758 €	6 921 460 €	7 010 720 €	7 104 033 €	1,33 %
Dotations, Subventions ou	2 895 992 €	3 333 954 €	4 116 646 €	3 470 106 €	-15,71 %
Autres Recettes d'exploitation	1 428 663 €	1 331 137 €	1 530 436 €	1 688 836 €	10,35 %
Produits Exceptionnels	158 948 €	9 862 €	49 371 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 816 364 €</b>	<b>11 596 416 €</b>	<b>12 707 175 €</b>	<b>12 262 976 €</b>	<b>-3,5 %</b>
Évolution en %	-1,72 %	-1,86 %	9,58 %	-3,5 %	-

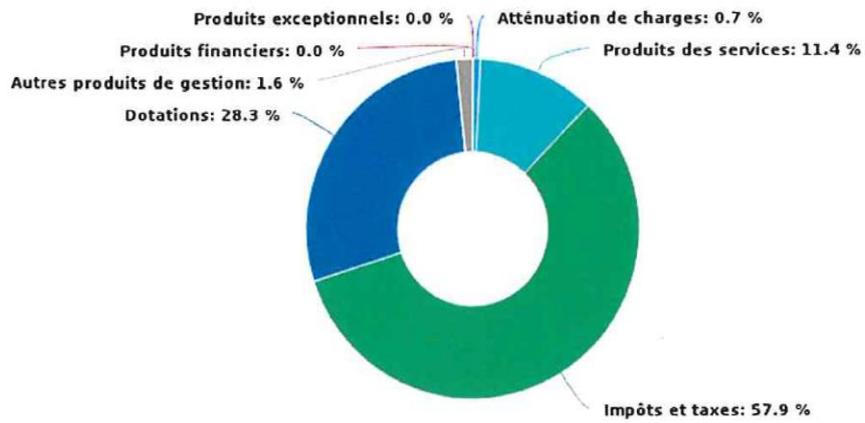
#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 262 976 €,

Soit 932,33 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (970,83 € / hab)

Effet bouclier tarifaire 2022 non voté à ce jour pour 2023

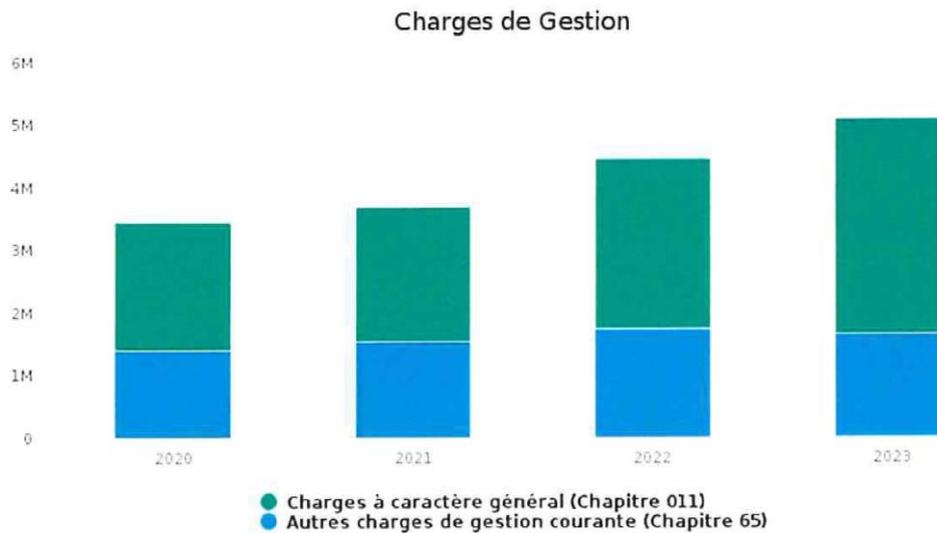
#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 39,22 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 41,74 % du total de cette même section.

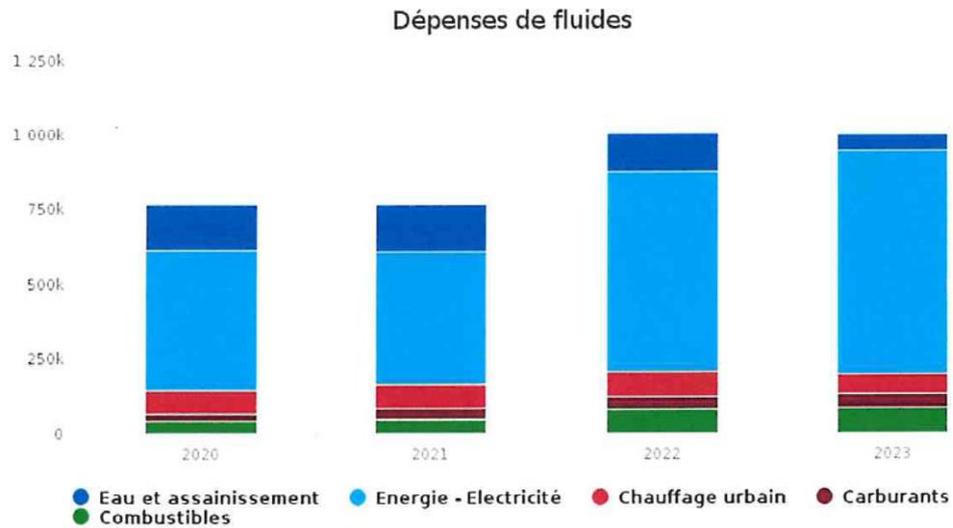


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 13,88 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	2 048 601 €	2 163 229 €	2 710 380 €	3 419 000 €	26,14 %
Autres charges de gestion	1 382 141 €	1 517 111 €	1 740 982 €	1 650 000 €	-5,23 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 430 742 €</b>	<b>3 680 340 €</b>	<b>4 451 362 €</b>	<b>5 069 000 €</b>	<b>13,88 %</b>
Évolution en %	-4,63 %	7,28 %	20,95 %	-	-

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

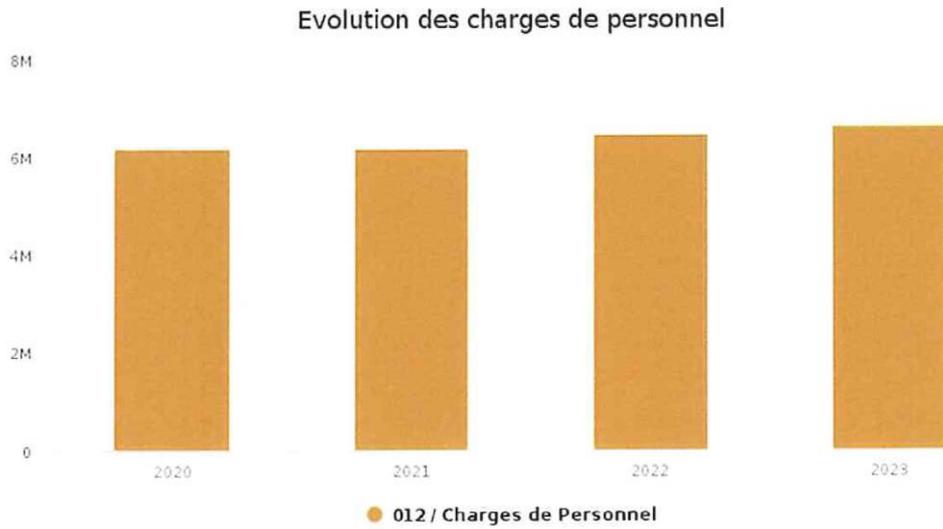
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	BP 2022 – BP 2023 %
Eau et assainissement	155 007 €	156 299 €	131 894 €	55 840 €	-57,66 %
Énergie – Électricité	547 861 €	523 916 €	752 661 €	815 960 €	8,41 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	65 968 €	85 508 €	120 920 €	131 600 €	8,83 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>768 836 €</b>	<b>765 723 €</b>	<b>1 005 475 €</b>	<b>1 003 400 €</b>	<b>-0,21 %</b>
Évolution en %	-	-0,4 %	-	-0,21 %	-

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Total dépenses de personnel	6 172 343 €	6 189 309 €	6 463 307 €	6 635 540 €	2,66 %
Évolution en %	4,72 %	0,27 %	4,43 %	2,67 %	-

Pour mémoire, 3,5% d'augmentation du point d'indice en juillet 2022

## ZOOM SUR LA STRUCTURE DU PERSONNEL COMMUNAL

Agents communaux	2022	2023
Catégorie A	9,5	10,5
Catégorie B	30	26
Catégorie C	107	103
<b>Total</b>	<b>146,5</b>	<b>139,5</b>

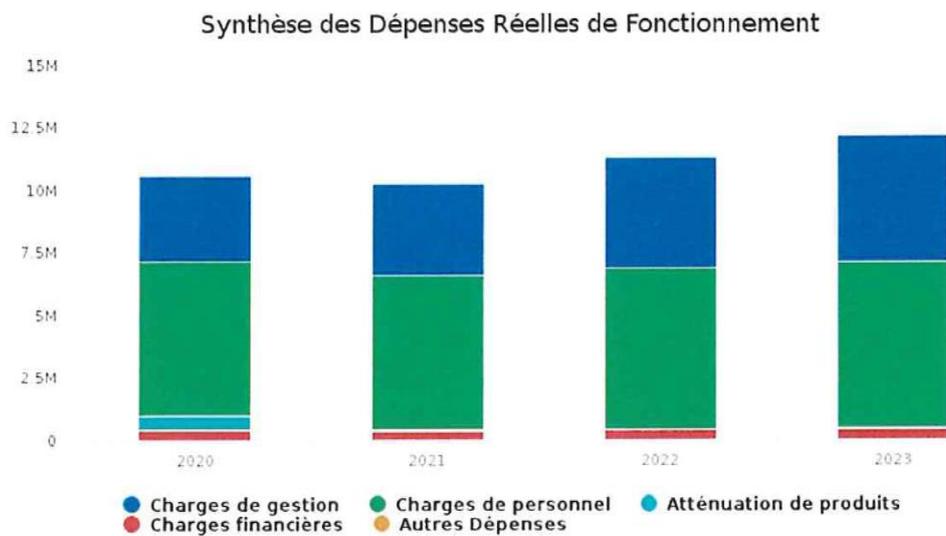
*Equivalent temps pleins, au 1 janvier de chaque année*



### 2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 7,01 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

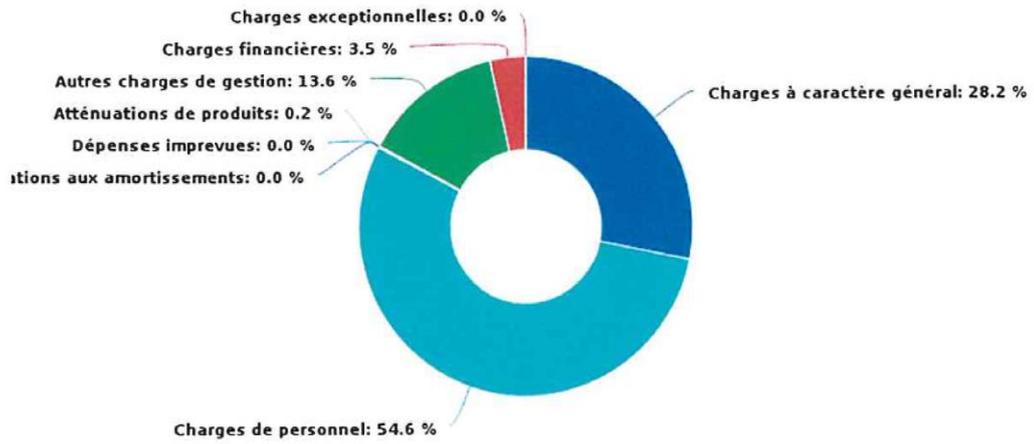


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	3 430 742 €	3 680 340 €	4 451 362 €	5 069 000 €	13,88 %
Charges de personnel	6 172 343 €	6 189 309 €	6 463 307 €	6 635 540 €	2,66 %
Atténuation de produits	566 382 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 %
Charges financières	381 594 €	357 913 €	371 638 €	420 000 €	13,01 %
Autres dépenses	24 332 €	218 331 €	43 089 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 575 395 €</b>	<b>10 465 895 €</b>	<b>11 349 399 €</b>	<b>12 144 540 €</b>	<b>7,01 %</b>
Évolution en %	0,79 %	-1,04 %	8,44 %	-	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 144 540 €, soit 923,33 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (867,09 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Les charges financières représenteront 3,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	721 €	622 957 €	1 532 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	353 100 €	321 285 €	299 963 €	355 000 €	18,35 %
Capital Remboursé	1 297 937 €	1 284 482 €	1 285 895 €	1 300 000 €	1,1 %
<b>Annuité</b>	<b>1 651 037 €</b>	<b>1 605 767 €</b>	<b>1 585 858 €</b>	<b>1 655 000 €</b>	<b>4,36 %</b>

### 3.2 La solvabilité de la commune

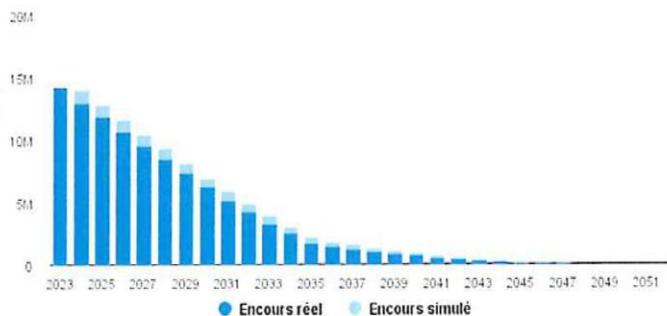
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

	2020	2021	2022	2023	
CRD début d'année	16 001 837 €	14 707 888 €	14 049 443 €	14 298 695 €	
Remboursement Capital emprunt constant	1 314 114 €	1 280 802 €	1 282 748 €	1 252 557 €	
Emprunts nouveaux	0 €	622 357 €	1 532 000 €	1 100 000 €	Désendettement fin 2023
CRD fin de période	14 707 888 €	14 049 443 €	14 298 695 €	14 146 138 €	-1 855 699 €

Extinction de l'encours (Réel et Simulé)



## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

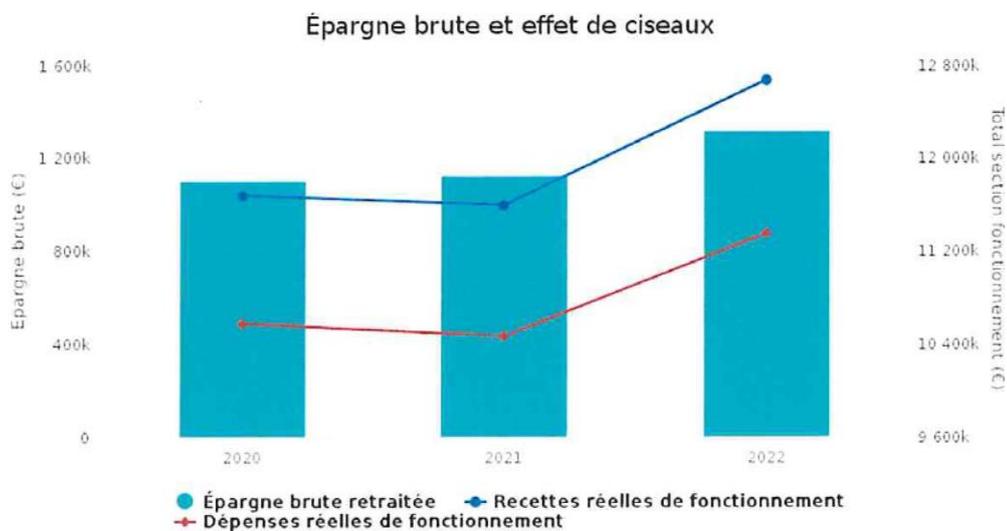
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette** ou **capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	11 816 364 €	11 596 416 €	12 707 175 €	9,58 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>137 916 €</i>	<i>2 700 €</i>	<i>36 477 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 575 395 €	10 465 895 €	11 349 399 €	8,44 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>24 332 €</i>	<i>218 331 €</i>	<i>43 089 €</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 103 051 €</b>	<b>1 127 821 €</b>	<b>1 321 298 €</b>	<b>17,15%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>9,45 %</b>	<b>9,73 %</b>	<b>10,43 %</b>	-
Amortissement de la dette	1 297 937 €	1 284 482 €	1 285 895 €	0,11%
<b>Epargne nette</b>	<b>-194 635 €</b>	<b>-156 661 €</b>	<b>35 403 €</b>	<b>-122,6%</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

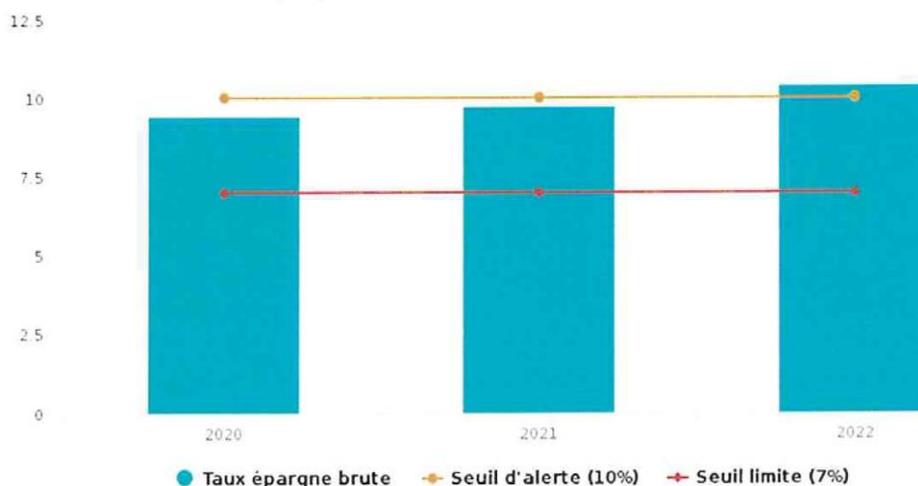
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite.

En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	prévisionnel 2023
Immobilisations incorporelles	26 500 €	44 000 €
Immobilisations corporelles	2 224 971 €	3 278 402 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €

Année	2022	prévisionnel 2023
Subvention d'équipement versées	268 492 €	356 298 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 519 963 €</b>	<b>3 678 700 €</b>

PROJET

#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	929 593 €	1 814 596 €	2 537 271 €	3 678 700 €
Remboursement de la dette	1 297 937 €	1 284 482 €	1 285 895 €	1 300 000 €
Dépenses d'ordre	963 447 €	268 983 €	340 259 €	En cours
Restes à réaliser	-	-	1 165 410 €	En cours
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 190 977 €</b>	<b>3 368 061 €</b>	<b>5 328 835 €</b>	<b>4 978 700 €</b>
Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	299 033 €	210 007 €	338 393 €	1 162 000 €
FCTVA	163 191 €	104 435 €	138 483 €	310 000 €
Autres ressources	126 256 €	80 623 €	120 087 €	211 000 €
Recettes d'ordre	1 246 725 €	352 667 €	420 759 €	0 €
Emprunt	721 €	622 957 €	1 532 000 €	0 €
Autofinancement	1 300 000 €	1 490 000 €	1 300 000 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	596 386 €	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 135 926 €</b>	<b>2 860 689 €</b>	<b>4 446 108 €</b>	<b>1 683 000 €</b>
Résultat n-1	-56 855 €	-111 906 €	-619 278 €	-932 981 €
<b>Solde</b>	<b>-111 906 €</b>	<b>-619 278 €</b>	<b>-932 981 €</b>	<b>-4 228 681 €</b>

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	822,6	803,09	867,09	923,33
2 - Fiscalité directe € / hab.	508,19	297,26	299,55	323,12
3 - RRF € / hab.	919,13	889,84	970,83	932,33
4 - Dép d'équipement € / hab.	70,19	77,79	192,53	279,69
5 - Dette / hab.	690,5	655,4	0	550,54
6 DGF / hab	184,14	188,33	189,66	193,51
7 - Dép de personnel / DRF	58,37 %	59,14 %	56,95 %	54,64 %
8 - CMPF	156,72 %	158,49 %	168,8 %	168,8 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	100,48 %	101,33 %	99,43 %	109,64 %
10 - Dép d'équipement / RRF	7,64 %	8,74 %	19,83 %	30 %
11 - Encours de la dette / RRF	75,12 %	73,65 %	67,22 %	69,65 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant les administrés pour avoir assisté à cette assemblée, les élus pour avoir commenté et animé ce conseil municipal et donne rendez-vous pour le vote du budget le 13 Avril 2023.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 38.